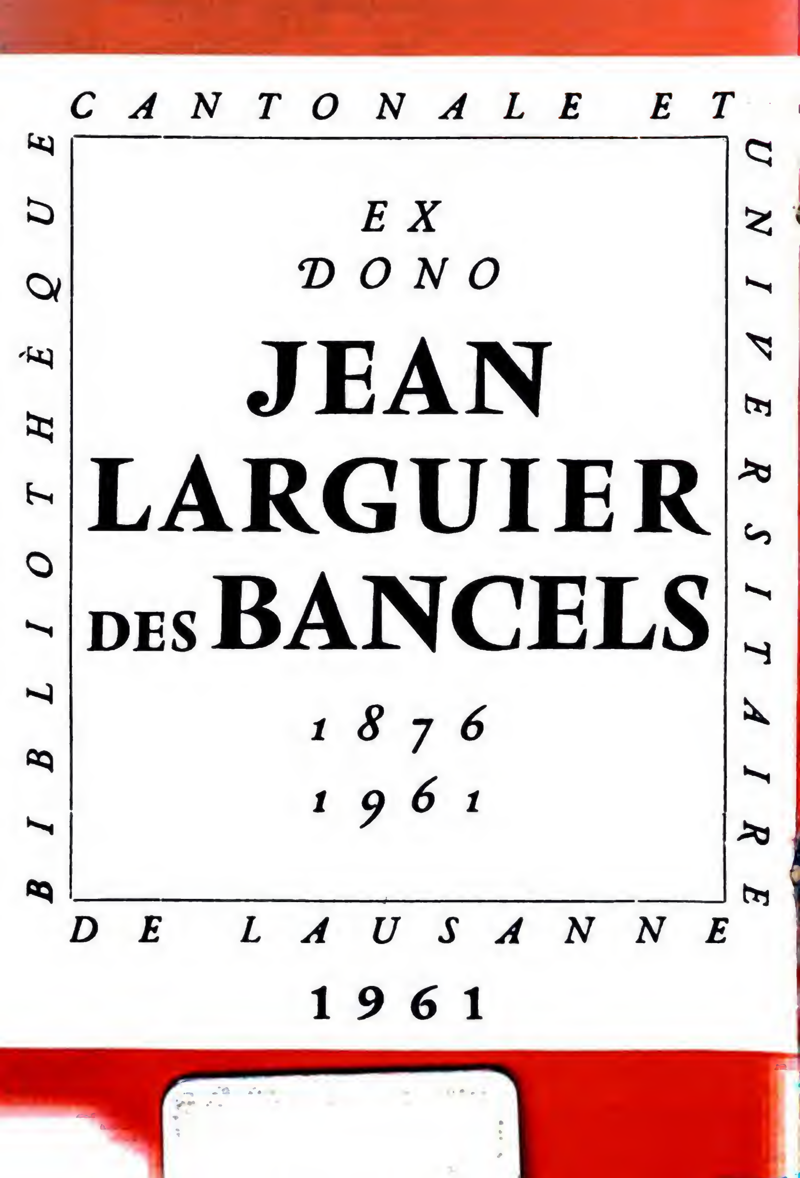






Leopold Robert de la Chaux de Fonds del. et sculp.

FRED. GUILLAUME
ROI de PRUSSE
PRINCE de NEUCHATEL.

ESSAI STATISTIQUE

sur le





ZURICH

chez Orell Fufsli et Comp.

1818.


BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
UNIVERSITAIRE

CHRONOLOGIE.

Depuis la création du monde jusqu'à l'année présente, pour laquelle ce présent diaire est supputé, selon le calcul des plus fameux historiographes, nous y comptons . . . . . ans 5818.

Depuis la première fin du monde par les eaux du déluge universel . . . . 4162.

Depuis que Romulus fonda la ville de Rome 2568.

Depuis le commencement du calendrier Julien 1404.

Depuis la réformation . . . . . 318.

Depuis la naissance de notre Seigneur J. C. 1818.

Depuis le commencement du calendr. Grégorien 237.

Depuis l'invention du papier à Bâle . . 368.

Depuis l'invention de la poudre en Allemagne 438.

Depuis l'art de l'imprimerie en Allemagne 378.

Depuis le commencement de la liberté helvétique 508.

Les quatre Tems.

1. le . 21 Mars		3. le . 23 Septemb.
2. le . 22 Juin		4. le . 22 Décemb.

DES ÉCLIPSES.

Cette année 1818, paraîtra quatre éclipses, deux de Soleil et deux de Lune. La première est à la Lune du 20 au 21 Avril, visible en Europe etc. Son commencement est à 11 h. 46 m. du soir, le 20 dit, milieu à 56 m. du matin le 21 dit et la fin à 2 h. 10 m., sa durée est de 2 h. 24 m., grande à-peu-près de la moitié de la Lune du côté austral.

La seconde est au Soleil le 5 Mai et visible en Europe et en Asie etc. Son commencement est à 5 h. 20 m. du matin, milieu à 6 h. 55 m. et la fin à 8 h. 30 m., elle durera 3 h. 10 m., et sa grosseur sera de passé les trois quarts du soleil. La troisième revient à la Lune le 14 Octobre au matin, mais elle est petite, elle n'aura pas seulement deux doigts du côté de bize de la Lune et elle se fera à son coucher, ainsi il n'est pas la peine d'en décrire les circonstances. Enfin la quatrième est au Soleil le 29 du dit Oct. à 5 h. et demi du soir. La latitude de la Lune, étant du côté méridional de l'écliptique, cette éclipse ne sera par conséquent vue que de-là l'Equateur.

JANVIER.		
1	Jeudi	Circoncis.
2	Vendredi	Abel
3	Samedi	Isaac
4	Dimanch.	Tite Evêque
5	Lundi	Siméon
6	Mardi	Les 3 Rois
7	Mercredi	Lucian
8	Jeudi	Erhard
9	Vendredi	Julien
10	Samedi	Guillaume
11	Dimanch.	Salmé Hig.
12	Lundi	Satyr
13	Mardi	Hill. 20 j.
14	Mercredi	Félix
15	Jeudi	Maure
16	Vendredi	Marcel
17	Samedi	Antoine
18	Dimanch.	Prisc. C. S. P.
19	Lundi	Omer Mart.
20	Mardi	Fab. Sébast.
21	Mercredi	Agnès
22	Jeudi	Septuagés.
23	Vendredi	Emerentia
24	Samedi	Timothée
25	Dimanch.	Conc. S. P.
26	Lundi	Policarpe
27	Mardi	Jean Christ.
28	Mercredi	Charlemag.
29	Jeudi	Sexagesim.
30	Vendredi	Adelgonde
31	Samedi	P. N. Virgi.

FÉVRIER.		
1	Dimanch.	Quinquag.
2	Lundi	Pur. V. M
3	Mardi	Mardi gras
4	Mercredi	Les cendres
5	Jeudi	Véronique
6	Vendredi	Dorothée
7	Samedi	Hélène
8	Dimanch.	Brandons
9	Lundi	Apolline
10	Mardi	Scholastiq.
11	Mercredi	4 T. Didier
12	Jeudi	Salomon
13	Vendredi	Jonas
14	Samedi	Valentin
15	Dimanch.	Brig. Ignac.
16	Lundi	Vig.
17	Mardi	Juliane
18	Mercredi	Donat
19	Jeudi	Blaise
20	Vendredi	Constantin
21	Samedi	Léonore
22	Dimanch.	Chaire S. P.
23	Lundi	Josué
24	Mardi	St. Mathias
25	Mercredi	Victorin
26	Jeudi	Nodose
27	Vendredi	Romain
28	Samedi	Occuli Nest.

MARS.	
1 Dimanch.	Aubin
2 Lundi	Simplicius
3 Mardi	Marianne
4 Mercredi	Adrian
5 Jeudi	Lætaré
6 Vendredi	Fridolin.
7 Samedi	Perpétue
8 Dimanch.	Jonathan
9 Lundi	40 Martyrs
10 Mardi	Françoise
11 Mercredi	Cunibert
12 Jeudi	Judica
13 Vendredi	Euphrase
14 Samedi	Zacharie
15 Dimanch.	Longin
16 Lundi	Cyriaque
17 Mardi	Gertrude
18 Mercredi	Alexandrin
19 Jeudi	Rameaux
20 Vendredi	Vendre. St.
21 Samedi	Bénoît
22 Dimanch.	Pâques
23 Lundi	E. Judica
24 Mardi	S. Agapite
25 Mercredi	An. N. D.
26 Jeudi	C. Israële
27 Vendredi	Lidie
28 Samedi	Prisque
29 Dimanch.	Eustache
30 Lundi	Régule
31 Mardi	Balbine

AVRIL.	
1. Mercredi	Hugues
2 Jeudi	Quasimodo
3 Vendredi	Ste. Cène
4 Samedi	Ambroise
5 Dimanch.	Christian
6 Lundi	Gelc.
7 Mardi	Alexandre
8 Mercredi	Dionisius
9 Jeudi	Miséréré
10 Vendredi	Ezéchiel
11 Samedi	Léon
12 Dimanch.	Zénon
13 Lundi	Justin
14 Mardi	Tiburce
15 Mercredi	Olimpe
16 Jeudi	Jubilate
17 Vendredi	Rodolph
18 Samedi	Apoline
19 Dimanch.	Sévère
20 Lundi	Sulpice
21 Mardi	Fortunat
22 Mercredi	Lucius
23 Jeudi	Cant. Georg
24 Vendredi	Albert
25 Samedi	Marc Evang.
26 Dimanch.	Anaclete
27 Lundi	Anastase
28 Mardi	Vital
29 Mercredi	Robert
30 Jeudi	Ascension

MAI.

1	Vendredi	Jaq. Philipp.
2	Samedi	Sigismond
3	Dimanch.	Invent. S. †
4	Lundi	Fleur.
5	Mardi	Gothard
6	Mercredi	Jean P. L.
7	Jeudi	Exaudi
8	Vendredi	Ap. St. Mic.
9	Samedi	Béat
10	Dimanch.	Pentecôte
11	Lundi	Mammert
12	Mardi	Pancrace
13	Mercredi	4 Tems Ser.
14	Jeudi	Chrétien.
15	Vendredi	Pontius
16	Samedi	Peregrin.
17	Dimanch.	Trin.
18	Lundi	Sara
19	Mardi	Potentiane
20	Mercredi	Bernadin
21	Jeudi	Fête-Dieu
22	Vendredi	Trophin
23	Samedi	Samuel
24	Dimanch.	Jeanne
25	Lundi	Urbain.
26	Mardi	Eleutère
27	Mercredi	Lucian
28	Jeudi	Germain
29	Vendredi	Maximin
30	Samedi	Job Olivier
31	Dimanch.	Pernette

JUIN.

1	Lundi	Nicodéme
2	Mardi	Marcelin
3	Mercredi	Erasme
4	Jeudi	Cyrin
5	Vendredi	Fête Dieu
6	Samedi	Claude
7	Dimanch.	Paul Evêq.
8	Lundi	Médard
9	Mardi	Félician
10	Mercredi	Onophre
11	Jeudi	Barnabé
12	Vendredi	Basilide
13	Samedi	Elizée
14	Dimanch.	Valérian
15	Lundi	Bern. de M.
16	Mardi	Aurélian
17	Mercredi	Paul Mart.
18	Jeudi	Marc Mart.
19	Vendredi	Gervais
20	Samedi	Florentin
21	Dimanch.	Alban
22	Lundi	Démetrie
23	Mardi	Basilide
24	Mercredi	Jean Bapt.
25	Jeudi	Eloi
26	Vendredi	Jean et P.
27	Samedi	7 Dormeurs
28	Dimanch.	Léon Vig.
29	Lundi	Pierre et P.
30	Mardi	Conv. S. P.

JUILLET.

1	Mercredi	Théobald
2	Jeudi	Visit. V. M.
3	Vendredi	Procopius
4	Samedi	Uldrich
5	Dimanch.	Anselme
6	Lundi	Esaïe Tr.
7	Mardi	Villibald
8	Mercredi	Chillian
9	Jeudi	Cyrille
10	Vendredi	7 Frères
11	Samedi	Pie Pape
12	Dimanch.	Hermogare
13	Lundi	Henri E.
14	Mardi	Bonavent
15	Mercredi	Marguerite
16	Jeudi	Div. des A.
17	Vendredi	Alexis
18	Samedi	Sper. Scap.
19	Dimanch.	Ros. Arnold
20	Lundi	Elle Marg.
21	Mardi	Arborg frax
22	Mercredi	Marie Mad.
23	Jeudi	Apolin Scap.
24	Vendredi	Christine
25	Samedi	Jacq. Ch.
26	Dimanch.	Anne
27	Lundi	Marthe
28	Mardi	Samson
29	Mercredi	Béatrix
30	Jeudi	Abedon
31	Vendredi	Germain

AOUST.

1	Samedi	Pierre éulie
2	Dimanch.	Etienne P.
3	Lundi	Inv. S. †
4	Mardi	Dominique
5	Mercredi	Os. M. a. N.
6	Jeudi	Transf. N. S.
7	Vendredi	Donat Ev.
8	Samedi	Cyriaque
9	Dimanch.	Romain
10	Lundi	Laurent
11	Mardi	Susanne
12	Mercredi	Claire
13	Jeudi	Hipolite
14	Vendredi	Eusèbe Vig.
15	Samedi	Asso. N. D.
16	Dimanch.	S. Napoléon
17	Lundi	Severus
18	Mardi	Agapite
19	Mercredi	Sebalde
20	Jeudi	Bernard
21	Vendredi	Philibert
22	Samedi	Sinforien
23	Dimanch	Zachée
24	Lundi	Barthelémi
25	Mardi	Louis
26	Mercredi	Sévérin
27	Jeudi	Ruth. fin. C.
28	Vendredi	Augustin
29	Samedi	Décol. S. J.
30	Dimanch.	Benjamin
31	Lundi	Rebecca

SEPTEMBRE.

1	Mardi	Gilles Ver.
2	Mercredi	Just. Laz.
3	Jeudi	Antonin
4	Vendredi	Marcel
5	Samedi	Herculian
6	Dimanch.	Magnus
7	Lundi	Reine
8	Mardi	Nat. V. M.
9	Mercredi	Gorgon
10	Jeudi	Nicol. de T.
11	Vendredi	Félix Jac.
12	Samedi	Tobie Sac.
13	Dimanch.	Aimé
14	Lundi	Exalt. S. †
15	Mardi	Nicodême
16	Mercredi	Euphémie
17	Jeudi	Lambert
18	Vendredi	Ferreol
19	Samedi	Janvier
20	Dimanch.	4 Tems V.
21	Lundi	Mat.
22	Mardi	Maurice
23	Mercredi	Tecle
24	Jeudi	Gamaliel
25	Vendredi	Cléopas
26	Samedi	Cyprien
27	Dimanch.	Cos. Dam.
28	Lundi	Enemond
29	Mardi	St. Michel
30	Mercredi	Jérôme

OCTOBRE.

1	Jeudi	Remi
2	Vendredi	Légier A. G.
3	Samedi	Lucrèce
4	Dimanch.	François
5	Lundi	Placide
6	Mardi	Bruno
7	Mercredi	Judith
8	Jeudi	Pelagie
9	Vendredi	St. Denis
10	Samedi	Gédéon
11	Dimanch.	Firmin
12	Lundi	Maximin
13	Mardi	Edouard
14	Mercredi	Calinte
15	Jeudi	Thérèse
16	Vendredi	Gal. Abbé
17	Samedi	Florentin
18	Dimanch.	Luc. Evang.
19	Lundi	Savinian
20	Mardi	Vendelin
21	Mercredi	Ursule
22	Jeudi	Vailler
23	Vendredi	Sévérin
24	Samedi	Salomé F.
25	Dimanch.	Crispin
26	Lundi	Amand
27	Mardi	Gabin
28	Mercredi	Simon Jude
29	Jeudi	Narcisse
30	Vendredi	Lucian
31	Samedi	Quentin

NOVEMBRE.

1	Dimanch.	Toussaints
2	Lundi	Les Trépas.
3	Mardi	Humbert
4	Mercredi	Charles S.
5	Jeudi	Malachie
6	Vendredi	Léonard
7	Samedi	Amarante
8	Dimanch.	4 Couron.
9	Lundi	Théodore
10	Mardi	Triphon
11	Mercredi	Martin Ev.
12	Jeudi	Martin P.
13	Vendredi	Brisce
14	Samedi	Fréderic
15	Dimanch.	Léopold
16	Lundi	Othmard
17	Mardi	Aignan
18	Mercredi	Rom. Od. A.
19	Jeudi	Elisabeth
20	Vendredi	Amos
21	Samedi	Prés. N. D.
22	Dimanch.	Cécille
23	Lundi	Clément
24	Mardi	Chrisogon
25	Mercredi	Catherine
26	Jeudi	Conrad
27	Vendredi	Jérémie
28	Samedi	Gerold
29	Dimanch.	Saturnin
30	Lundi	St. André

DÉCEMBRE.

1	Mardi	Eloi
2	Mercredi	Bibiane
3	Jeudi	Adv. F. X.
4	Vendredi	Barbe
5	Samedi	Sabine
6	Dimanch.	Nicolas
7	Lundi	Amboise
8	Mardi	Conc. N. D.
9	Mercredi	Joachim
10	Jeudi	Valer. Mel.
11	Vendredi	Damase
12	Samedi	Sinese
13	Dimanch.	Luce Ottil.
14	Lundi	Nicaise
15	Mardi	Abraham
16	Mercredi	Adélaïde
17	Jeudi	Lazare
18	Vendredi	Unibert Gr.
19	Samedi	Nemese
20	Dimanch.	4 T. Ursine
21	Lundi	Thom. Ap.
22	Mardi	30 Martyrs
23	Mercredi	Dagobert
24	Jeudi	Adam Ev.
25	Vendredi	NOEL
26	Samedi	Etienne
27	Dimanch.	Jean Evang.
28	Lundi	Les Innoc.
29	Mardi	Thomas Ev.
30	Mercredi	David
31	Jeudi	Silvestre

ESSAI STATISTIQUE

SUR LA

PRINCIPAUTÉ

DE NEUCHATEL ET VALLANGIN,

FORMANT LE XXI CANTON

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

I.

Le principauté de Neuchâtel et Vallangin, soumise à la domination de Sa Majesté le Roi de Prusse, est une petite portion du Jura, chaîne de montagnes calcaires qui s'étendent de Bâle à Genève, séparant ainsi la France de la Suisse. Ce petit pays vu des plaines fertiles de Berne, de Fribourg et de Vaud, offre à l'œil une continuité de montagnes arrondies et bleuâtres. Depuis les rives d'un grand lac, le territoire de Neuchâtel s'élève sur une pente rapide qui cache aux premiers regards de grandes vallées plus ou moins élevées et situées entre les divers rameaux du Jura. De cette situa-

tion en amphithéatre, résultent trois climats différens: l'étroite bande de terrein baignée par les eaux du lac, jusqu'à l'élévation de 4 à 500 pieds peut être appelée *région des vignes ;* les grandes vallées, dont l'élévation n'excède pas 1200 pieds, forment la *région des champs ;* les vallées plus élevées et les cîmes des montagnes composent la *région des paturages.* Neuchâtel, la ville, située au bord du lac, est à 4°,, 35′ 30″ de longitude à l'Est du méridien de Paris : Sa latitude est de 46° 59′ 16″. Le Jura court en général de l'Est-Nord-Est, à l'Ouest-Sud-Ouest. L'élévation du lac est de 1312 pieds de Roi, celles des plus hautes cimes du Jura d'environ 5000 pieds au-dessus de la mer.

La Principauté est bornée à l'Est par les terres du ci-devant Evêché de Bâle, maintenant incorporées au Canton de Berne; au Sud par le lac de Bienne, la rivière de la Thielle qui la séparent de ce même Canton, et par le lac de Neuchâtel; à l'Ouest par le Canton de Vaud et au Nord par la province

française de Franche Comté, dont la partie qui avoisine la Principauté est comprise dans le Département du Doubs. La longueur moyenne de la Principauté est de 8 à 9 lieues communes de France, de 25 au degré, sa largeur de 4 à 5, ensorte que sa surface est d'environ 38 à 40 lieues carrées. Des calculs faits avec quelqu'exactitude, donnent à cette surface 256,000 poses du pays.

Les eaux de la Principauté sont:

1°. Le lac de Neuchâtel long de 9 lieues, large de 1 ½ et dont la profondeur atteint jusqu'à 450 pieds, ses eaux sont parfaitement limpides; à l'exception de quelques ports où sont bâtis les villages, ses rives sont généralement escarpées.

2°. Le lac de Bienne beaucoup plus petit que le précèdent et dont la partie qui baigne les bords de la Principauté est basse et marécageuse.

3°. Le lac de la Brévine ou de la Chaux d'Etaliéres, formé selon toute apparence par

un enfoncement subit du terrein et dont la surface est d'environ demi lieue quarrée.

4o. Un lac encore plus petit nommé Loclat et situé près de St. Blaise.

5o. La rivière de la Thielle qui joint les lacs de Neuchâtel et de Bienne l'un à l'autre, dans un cours d'environ une lieue.

6o. La rivière du Doubs, qui prend sa source dans le Jura et après avoir parcouru les montagnes de Franche-Comté, atteint vis-à-vis le village des Brenets, le territoire de Neuchâtel : il sert pendant trois lieues de limite entre la France et la Principauté.

7o. La Reuse dont la source se rencontre à l'Ouest au fond du Val-de-Travers, grossie par les ruisseaux de Buttes, de Fleurier, du Bied, par le torrent du Sucre et la petite rivière de la Noiraigue, la Reuse sort du Val-de-Travers, se précipite dans les profondes gorges du Champ du Moulin, d'où elle s'echappe au-dessus de la ville de Boudry pour se jetter dans le lac.

8°. Le Seyon qui sort à l'Est au fond du Val-de-Ruz qu'il traverse. Il reçoit dans son cours une eau nommée *torret* qui, dans certaines circonstances, sort avec impétuosité du sein de la montagne; grossi encore par le ruisseau de la Sauge, le Seyon dont le lit est souvent à sec, est transformé en un torrent impétueux. En quittant le Val-de-Ruz il parcourt dans la direction du Nord au Sud une profonde gorge de rochers; son cours rencontrant ensuite un lit de marne, se dirige à l'Est, entre dans la ville de Neuchâtel par une chûte de 30 pieds et se jette dans le lac.

9°. La Serrières, petite rivière d'eau de montagne qui jaillit à l'extrêmité d'une gorge étroite de rochers au fond de laquelle on a bâti les moulins et usines qui composent le village de Serrières. D'un même point on voit la source de cette rivière et son embouchure dans le lac.

Les couches calcaires du Jura ayant une inclinaison très-forte et étant d'ailleurs pleines

de cavités et de fissures, les ruisseaux, si abondans dans les montagnes d'autres formations, y sont fort rares, les seuls villages de St. Blaise, de Bevaix, du Locle, de St. Aubin en possèdent. Les sources d'eau vive, sont en petit nombre sur la pente du Jura qui regarde le midi, plus abondantes dans celle qui fait face au Nord; les hautes vallées en sont presque totalement dépourvues.

Pour peu qu'on s'élève sur le Jura, on domine tout le lac; de l'autre côté de cette grande masse d'eau, on apperçoit au midi les collines et les plaines des Cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud; l'horison est terminé par les montagnes de la Gruyère et de l'Oberland Bernois; cette belle chaîne est encore surmontée par les pointes toujours blanches des hautes Alpes dont l'œil étonné parcourt la chaîne immense depuis le mont Rigi jusqu'au de-là du Montblanc, c'est-à-dire dans un espace de 35 à 40 lieues. *)

---

*) Il a paru une vue de cette chaîne, des-

Le climat est tempéré aux bords du lac; rais dans les grandes vallées cultivées; les montagnes ont une température froide et qui s'oppose à la maturité des fruits et de la plupart des grains.

La température des rives du lac est peu différente de celle de Genève.

On a observé à la Brévine, village le plus élevé de la Principauté à 3135' au-dessus de la mer des froids de 28 à 30 degrés de Réaumur.

Un pays qui dans un petit espace, présente une grande variété de climats, ne peut avoir une température égale. Dans la même journée on éprouve le froid et le chaud. Quelques jours de pluye suffisent pour raffraichir l'atmosphère. Dans les mois d'été on voit souvent le thermomètre tomber à 3 ou 4 degrés: Mais, lorsque le tems est beau pendant quelques semaines, les couches de rochers et le sol calcaire dont

---

sinée avec beaucoup d'exactitude, par M. J. F. d'Osterwald.

elles sont recouvertes s'échauffent, la reverbération du lac augmente leur chaleur ; alors les herbes se dessèchent, la vigne seule conserve sa verdure et ses fruits. Encore dans les étés les plus chauds et après les plus belles journées, observe-t-on sur les rives du lac qu'un vent frais connu sous le nom de *Joran*, en Allemand *Bergluft*, descend de la montagne : rasant le terrain dont il parcourt les plus petites sinuosités, il ride la glace pure du lac et y élève quelquefois la tempête. Si comme on le prétend, ce vent purifie l'air, d'un autre côté il nuit incontestablement à la santé et à la beauté des personnes délicates qui s'y exposent. Il prive encore les habitans du pied du Jura de ces belles soirées d'été, le charme des pays tempérés.

Ce Joran ou vent du Nord est toujours froid. La *Bise*, vent de l'Est qui arrive de la chaîne des Alpes du Tirol, est également froide et piquante, elle est une indication du beau tems. Le vent d'Ouest

appelé *Vent*, après avoir parcouru l'Océan et les plaines de France, resserré entre les Alpes et le Jura, y augmente en violence et devient quelquefois impétueux. Ce vent est toujours tempéré et amène ordinairement la pluye. Le vent du midi, appelé *Uberre* est un vent local et rare, il prend naissance aux Alpes et finit au Jura. Lorsqu'il souffle en été il est l'effroi des cultivateurs, la grèle ou d'autres funestes influences l'accompagnent ordinairement.

On remarque en général que le cours ordinaire des saisons est comme suit pour les bords du lac. Les montagnes sont rarement dépouillées de neige avant la mi-Avril.

Janvier, de Noël aux Rois, le plus grand froid, le reste de Janvier neigeux.

Février, froid, du 15 au 25 dégel et beau tems.

Mars, beau tems, et bises froides qui ramènent les gelées.

Avril, froid humide, ou chaleur trop forte pour la saison. Commencement de la végétation.

Mai, froid humide, ou chaleur trop forte.

Juin, ordinairement des pluyes, accompagnées de retours de froid.

Juillet, *Aoust*, grandes chaleurs. A la fin d'Aoust les nuits commencent à être fraiches.

Septembre, brouillard le matin. Soleil chaud le reste du jour.

Octobre, de même, à la fin le soleil ne dissipe plus les brouillards.

Novembre, au 15, commencement des gelées blanches.

Décembre, gelées, brouillards élevés.

Il arrive fréquemment que dans ces derniers mois, les habitans des bords du lac n'apperçoivent pas le soleil et souffrent du froid, tandis que ceux des montagnes jouissent d'un tems serein et d'une température douce et agréable. Des sommets du Jura on apperçoit alors, par dessus les brouillards, les cîmes brillantes des Alpes, mais toute la plaine qui sépare ces deux chaînes est

cachée aux regards et offre le spectacle des flots d'une mer en tourmente.

II.

Division et population.

La division naturelle de la principauté, par la différence des produits et des mœurs des habitans, seroit: 1°. Le vignoble. 2°. Le Val-de-Ruz, complettement agricole. 3°. Le Val-de-Travers agricole et industriel. 4°. Les montagnes, industrielles. Formée par la réunion de Neuchâtel et de Vallangin, sa division politique est en 21 chatelainies ou mairies, c'est-à-dire sièges de tribunaux, dont 12 sont purement civils et 9 civils et criminels.

L'état ci-après indiquera les villes, villages et hameaux qui composent les 21 jurisdictions, ainsi que le nombre des paroisses, des habitans et des maisons.

1°. *Mairie de Neuchâtel.*

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Neuchâtel, la ville, paroisse *b*) Serrières, village, paroisse	5130.	540.

2°. *Chatelainie du Landeron.*

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Landeron, ville, paroisse catholique	820.	162.
b) Combes, hameau . . .	70.	15.
c) Cressier, village, paroisse catholique	570.	100.
d) Enges, village *e*) Frochaux, hameau .	240.	34.

3°. *Chatelainie de Boudry.*

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Boudry, la ville, paroisse *b*) Trois-Rods, hameau	1430.	171.
c) Bôle, village, paroisse .	320.	50.

4°. *Chatelainie du Val-de-Travers.*

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Motiers, village, paroisse	670.	101.
b) Boveresse, village . . .	460.	76.
c) Couvet, village, paroisse *d)* Plancemont, ou terre rouge, village . .	1550.	178.
e) Fleurier, village, paroisse	850.	101.
f) St. Sulpice, village, paroisse	420.	84.
g) Buttes, village	930.	121.

5°. *Chatelainie de Thielle.*

a) St. Blaise, village, paroisse	1020.	154.
b) Hauterive, village . . .	310.	63.
c) La Coudre, village *d)* Favarge, hameau .	130.	26.
e) Marin, village	200.	34.
f) Voens et Malins, hameaux	70.	8.
g) Cornaux, village, paroisse	410.	77.
h) Wavre, hameau . . .	60.	15.
i) Epagnier, hameau . .	40.	8.
k) Thielle, hameau	120.	14.

6°. *Mairie de la Côte.*

	Habit.	Mais.
a) Auvernier, village . . .	700.	128.
b) Corcelles, village, paroisse . . . . . . } *c*) Cormandrèche, village	790.	160.
d) Peseux, village	620.	80.

7°. *Mairie de Rochefort.*

	Habit.	Mais.
a) Rochefort, village } *b*) Grattes, 2 hameaux } *c*) Chambreillin, hameau } *d*) Montezillon, hameau	590.	75.
e) Brot dessus et dessous, 2 hameaux	410.	61.
f) Ponts de Martel, village, paroisse	760.	106.
g) Plamboz, hameau . . .	160.	24.
h) Chaux de Milieu, village, paroisse	390.	52.
i) Crosot, maisons éparses	300.	61.

8o. *Mairie de Colombier.*

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Colombier, village, paroisse	910.	124.
b) Areuse, hameau joint à Brot . . . . . c) Fretereules, hameau	60.	10.

9o. *Mairie des Bevaix.*

a) Bevaix, village, paroisse	610.	99.

10o. *Mairie de Cortaillod.*

a) Cortaillod, village, paroisse . . . . . . b) petit Cortaillod, hameau	1070.	156.

11o. *Mairie des Verrières.*

a) Verrières, paroisse et village composé des trois communes de grand Bourgeau, Meudon et Belleperche	1420.	186.

	Habit.	Mais.
b) Côte aux fées, paroisse composée de divers hameaux	730.	98.
c) Grands Bayards, village, paroisse	410.	73.
d) Petits Bayards, village .	200.	48.

12°. *Mairie de Lignières.*

Lignières, village, paroisse	550.	99.

13°. *Mairie de la Brévine.*

Brévine, village, paroisse	1020.	222.

A cette mairie doit être jointe la petite partie du territoire français, cédé à la Principauté par le traité de Paris de 1814. Cette cession dont l'unique but est la rectification des frontières reciproques, donnera à la mairie de la Brévine l'augmentation d'une paroisse catholique et de quelques centaines d'habitans.

14°. *Chatelainie de Vaumarcus,*

Baronie, Fief de la Principauté.

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Vaumarcus, château et village	150.	21.
b) Vernéa, hameau . . .	50.	12.

15°. *Chatelainie de Gorgier,*

Baronie, Fief de la Principauté.

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Gorgier, château et village	700.	138.
b) St. Aubin, village et paroisse . . . . . c) Vers chez le Bart, hameau	440.	68.
d) Sauges, village	210.	38.
e) Frésens, village	160.	32.
f) Montalchiez, village . .	210.	47.

16°. *Mairie de Travers.*

Seigneurie et Fief de la Principauté.

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Travers, château et village, paroisse	950.	126.
b) Rossières, hameau . . } *c*) Noiraigue, village . . }	260.	58.
d) Châtagne, Cachot, Joratel, Martel et Montagnes, hameaux	1340.	223.

17°. *Mairie de Vallangin* (Val-de-Ruz.)

Ressort criminel.

	Habit.	Mais.
a) Vallangin, château et bourg, paroisse } *b*) Borcarderie, hameau }	380.	63.
c) Engollon, village, paroisse	110.	21.
d) Fenin, village . . . } *e*) Velard, village . . . } *f*) Saules, village . . . }	400.	67.
g) Dombresson, village, paroisse	580.	136.

	Habit.	Mais.
h) Grand Savagnier, village *i*) Petit Savagnier, village	490.	149.
k) Villiers, village . . .	260.	63.
l) Pasquier, village . . .	340.	62.
m) St. Martin, village, paroisse . . . . . . *n*) Grand Chézard, village *o*) Petit Chézard, village	660.	146.
p) Fontaine, village, paroisse	300.	67.
q) Cernier, village . . .	450.	86.
r) Hauts-Geneveys, village	280.	48.
s) Fontaine Melon, village	260.	22.
t) Boudevillers, village *u*) Jonchère, village . .	480.	99.
v) Coffrane, village . . *x*) Geneveys sur Coffrane, village . . . . *y*) Montmollin, village	660.	151.

18°. *Mairie du Locle.*

	Habit.	Mais.
a) Locle, grand village, paroisse . . . . *b*) plusieurs hameaux et maisons éparses . .	4300.	489.

19°. *Mairie de la Sagne.*

La Sagne, village, paroisse	1580.	259.

20°. *Mairie de Brenets.*

a) Brenets, village, paroisse . . . . . *b*) Planchettes, village, paroisse	1370.	225.

21°. *Mairie de la Chaux-de-Fonds.*

a) Chaux-de-Fonds, grand village, paroisse *b*) plusieurs hameaux et maisons éparses	5920.	559.

Le total des habitans de la Principauté est donc de 50810, celui des maisons de 7468. Des 50810 habitans 36220 sont sujets indigènes de la Principauté, 14590 sont des étrangers.

En prenant la moyenne des 10 années de 1804 à 1813 on obtient les résultats suivans.

Total de la population 49019 $^{5}/_{10}$. Par lieue quarrée 1254 $^{6}/_{10}$ habitans.

Naissances 1499 $^{9}/_{10}$ dont 27 $^{6}/_{10}$ illégitimes, ensorte que pour 100 enfans, il est né 1 $^{84}/_{100}$, enfans illégitimes.

Morts 1060. Les maladies les plus fréquentes sont l'hydropisie et des affections de poitrine.

Mariages 354 $^{7}/_{10}$. Divorces 5 $^{6}/_{10}$.

En examinant l'état de la population à différentes époques, on reçonnoit sans peine que c'est à l'industrie seule qu'est dû son accroissement. Des documens nous manquent pour fixer avec exactitude la population de la Principauté dans les XVI. et XVII. siècles. On observe seulement qu'en 1512,

la population du Comté de Vallangin, comprenant les mairies de Vallangin, Locle, Sagne, Brenets et la Chaux-de-Fonds étoit de 600 feux, ou 3000 habitans, tandis qu'elle excède maintenant 18000. La Chaux-de-Fonds, aujourd'hui ville manufacturière, ne comptoit alors que 7 maisons et une chapelle dédiée à St. Hubert, patron des chasseurs, le seul saint à invoquer dans ce désert. Au milieu du XVII. siècle, d'après des calculs approximatifs, il existoit dans la Principauté de 24000 à 26000 habitans.

La population n'éprouva pas une augmentation fort sensible avant l'an 1740, époque où l'industrie commença à se développer. En 1752 dâte du premier dénombrement exact, ordonné par Fréderic le Grand, on trouva:

Années.	Habit.	dont sujets.	Etran-gers.	Horlo-gers.	Fabricans d'Indiennes.	Faiseuses de Dentelles.
1752	32,335	28,017	4318	464	399	2793
1762	32,459	27,758	4701	686	1252	3288
1772	35,197	28,544	6653	1386	1155	3075
1782	40,408	31,545	8863	2289	1632	3746
1792	43,856	33,630	10,226	3458	1845	3832
1802	47,026	34,595	12,431	3939	1270	4532
1812	50,122	36,180	13,942	3220	771	5766

En 60 ans la population indigène et propriétaire n'a donc augmenté que de $^{2}/_{7}$ environ, tandis que le nombre des étrangers qui n'ont qu'un domicile éphémère et de simple convenance, a, dans le même espace de tems, plus que triplé.

La ville de, Neuchâtel, renfermant 4500 habitans, a été bâtie sur deux collines séparées par le Seyon; elle s'est successivement étendue, au bord du lac, sur les alluvions accumulées par le torrent qui la traverse. Le sommet de la colline de l'Ouest est occupé par un temple gothique, bâti à la fin du XII. siècle par Ulrich Seigneur de Neuchâtel et Berthe de Grange sa femme. Ce temple probablement édifié sur les ruines d'une antique chapelle, fut consacré à la Sainte Vierge et sa dédicace comme église collégiale eut lieu le 8. Novembre 1276. A la droite du chœur, sur un monument gothique, sont placées les statues de plusieurs Comtes et Comtesses de Neuchâtel. Un vieux château, voisin de ce temple, est le siège du

gouvernement de la Principauté. Dans la partie basse est l'hôtel de ville, édifice solide et moderne, occupé par les conseils et l'administration particulière de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel. L'hopital de la ville est en face, une Maison d'Orphelins tout auprès. On a récemment conquis sur les eaux du lac une bande de terrein, qui plantée d'arbres et prolongée derrière le faubourg, forme une promenade agréable: elle atteindra bientôt une butte de rochers, nommée Crêt, de laquelle la ville se présente sous l'aspect le plus avantageux. A peu de distance du Crêt, est l'hopital fondé en 1810 par Mr. Jaques Louis de Pourtalès. La ville est généralement bien bâtie, le Faubourg, rue construite depuis 60 ans, a plusieurs belles maisons, mais elle est malheureusement adossée au Jura et placée au centre d'un grand vignoble. Les murs qui forment la cloture des vignes, bordent tous les chemins; ils y concentrent la poussière et la chaleur, et ôtent presqu'én entier la vue du lac et des Alpes.

Pour connoître la partie de pays et du vignoble à l'Orient de la ville, il convient de monter à l'ancienne Abbaye de Fontaine André, distante de la ville d'une demi lieue. De la terrasse de ce lieu élevé on voit à ses pieds les villages de la Chatelainie de Thielle, avec leurs vignes, leurs vergers et leurs champs; plus loin la ville du Landeron, dont le temple isolé indique l'emplacement de l'ancienne ville de Nugerol, dans le lointain le lac de Bienne et ses isles.

A trois lieues de la ville, presqu'au sommet de la montagne de la Tourne, est une pointe de rocher, nommée tablette, élevée de 3500 pieds au-dessus de la mer, et d'où l'on découvre parfaitement la partie basse de la Principauté à l'Ouest de la ville. Immédiatement au pied du rocher, est le village agricole de Rochefort, plus bas la petite ville de Boudry baignée par l'Areuse, avec Cortaillod, et leurs vignobles et leurs manufactures de toiles peintes. Le beau village de Colombier au





II.

milieu de ses vergers et de ses belles allées. Les quatre villages d'Auvernier, Corcelles, Cormondrèche, Peseux, entourés de leurs riches vignobles, s'offrent à l'Est, puis la ville de Neuchâtel, et la vallée du lac de Bienne.

Les points les plus avantageux pour découvrir le Val-de-Ruz sont au-dessus du village de Fenin et à l'auberge du village des Hauts-Geneveys sur la route de la Chaux-de-Fonds. De ces deux emplacemens on voit toute cette grande vallée, ses champs et ses prairies et plus de vingt villages. Les toîts couverts en bois et la construction simple des maisons, annoncent que l'agriculture régne dans ces lieux et que l'industrie y a fait peu de progrès.

Le Val-de-Travers doit surtout la beauté de son sîte à la rivière de la Reuse qui le traverse dans toute sa longueur. De nul endroit ses beaux villages ne paroissent autant à leur avantage, que de la ferme de Sagneule au-dessus du village de Motiers,

ou de l'antique château du Val-de-Travers perché sur une crête de rocher à peu de distance de ce même village. Ici les constructions des villes alternent avec les constructions rurales et annoncent que la charrue et le rateau sont souvent abandonnés pour la lime et les fuseaux. Au midi de Motiers est une cascade au pied de laquelle on trouve l'entrée d'une grotte qui pénètre à près d'un quart de lieue dans l'intérieur de la montagne.

Le Locle et la Chaux-de-Fonds occupent une des vallées les plus élevées du Jura à 3000 pieds environ au-dessus du niveau de la mer, Ces deux villages, ou plutôt ces deux villes, doivent leur existence à l'industrie des habitans.

De belles routes conduisent au Locle et à la Chaux-de-Fonds. Depuis la montagne de la Tourne, après avoir traversé une grande vallée tourbeuse on arrive aux Ponts, village dont les habitans privés d'agriculture sont principalement occupés

d'ouvrages en horlogerie et de la fabrique des cadrans de montre en émail. Après avoir traversé la montagne qui ferme la vallée du côté du Nord, on entre dans le vallon de la Chaux-du-milieu, triste et pauvre contrée qui touche au territoire français et qu'on parcourt de l'Ouest à l'Est pour arriver sur les hauteurs du Locle. La longue ligne de maisons grandes et élevées de ce village, occupe tout le fond d'une vallée fort étroite parcourue par un ruisseau. Les principales maisons de commerce en horlogerie et un grand nombre d'ouvriers habitent le Locle. A un quart de lieue à l'Ouest, le ruisseau se perd dans une profonde ouverture de la montagne. Pour profiter de sa chûte on a suspendu sur cet abîme trois moulins; l'éxubérance des eaux qui réduisoit en marais fangeux la prairie entre le Locle et les moulins, a été évacuée par une trouée de 1000 pieds de longueur percée dans un roc vif. Du Locle et par une suite de petites vallées, on arrive aux

Brenets, village que le Doubs sépare de la Franche-Comté. Ici la rivière a l'aspect d'un lac : elle remplit au-dessous des Brenets plusieurs bassins, formés par des parois de rochers à pic de plus de 1000 pieds d'élevation, jusqu'à un lieu où elle fait une chûte de 80 pieds. Du Locle à la Chaux-de-Fonds, pendant deux lieues, on parcourt une ligne presque non interrompue de maisons bâties au centre de petits enclos. A la Chaux-de-Fonds, incendiée en Mai 1794, la modeste chapelle de St. Hubert a fait place à un beau temple ovale qui domine le village et la contrée; les maisons jadis couvertes en bois ont été remplacées par des vastes et grands édifices, disposés en rues alignées et annonçant au premier coup d'œil les demeures du commerce et de l'industrie. La Chaux-de-Fonds est le grand marché du commerce de fabrication. On revient à Neuchâtel par les Loges et le Val-de-Ruz. Du point le plus élevé de la route, au-dessus des Loges, on appercoit au Nord le com-



mencement de la chaîne des Vosges et au midi l'immense et imposante chaîne des Alpes.

Il existe une ancienne carte de la Principauté par le Docteur de Merveilleux : on en a fait plusieurs copies en France et en Allemagne. La carte levée en 1806 par M. J. F. d'Osterwald est fondée sur les calculs les plus exacts ; elle donne une idée parfaite du pays.

III.

Histoire.

Un très petit pays, dont le bonheur consiste à être ignoré et oublié, ne peut avoir d'histoire. La sèche nomenclature d'anciens Sires et Barons, le récit de quelques événemens de nulle importance, offrent à peine quelqu'intérêt aux habitans du pays même. Afin de ne pas laisser de lacune dans ce travail on fera cependant connoître les Seigneurs des cinq maisons qui ont possédé

la Principauté et on cherchera à donner une idée de l'état de la civilisation aux époques de leur avènement.

Le Jura étoit une des limites de l'Helvétie. Les habitans de la pente meridionale de cette chaîne de montagnes appartenoient donc à la nation des Helvétiens. Dans une dissertation, qu'on lira toujours avec autant d'intérêt que son auteur en a mis à l'écrire, le chancelier G. de Montmollin, vivant à la fin du XVII. siècle, a en quelque sorte prouvé que Noidenolex, ville détruite par les Helvétiens sous Jules-César, rebatie ensuite sous Vespasien et ruinée de nouveau par les Barbares, étoit située, près de Neuchâtel, dans un quartier qui, encore aujourd'hui, porte le nom de Vieux-Châtel. Sans adopter complettement cette opinion, nous pensons que le Noidenolex des Helvétiens étoit sur les bords ou à proximité du lac de Neuchâtel.

A mesure que la colonie Romaine d'Avenches s'accrut et prospéra, la contrée voisine

dût nécessairement être habitée et cultivée. Le Jura étoit le lieu le plus à portée de cette grande Cité pour en tirer les pierres et les bois nécessaires aux constructions. De cette époque datent probablement les premiers essais de culture de la vigne. Cependant le très petit nombre de monnoyes et d'antiquités Romaines trouvées dans le Pays de Neuchâtel fait présumer que les établissemens y étoient rares et peu considérables. C'est au bord du lac et à l'embouchure des ruisseaux qu'on doit surtout en chercher les traces. Ainsi le village de St.-Blaise connu dans tous les anciens actes sous le nom d'Arens, (Arena) ainsi que celui de Marin (Mala Arena) paraissent avoir été des ports fréquentés par les embarcations romaines qui chargoient en ces lieux les pierres des belles carrières d'Hauterive (Alta ripa), Serrières, dont le nom de basse latinité (Serræ) désigne très bien la localité, étoit un lieu très propre à convertir en planches les sapins du Jura et à les embarquer pour

Avenches. Une route dont les traces portent encore le nom de *Vi détra* (Via dextra), traversoit les forêts dont le pays étoit couvert et tendoit directement d'Iverdon dans la Rauracie. Bevaix (Biviæ), l'ancien Pont-à-Reuse, Bole, doivent selon toute apparence leur existence à cette route. Les chroniques du pays indiquent deux établissemens Romains chargés de la protéger au Val-de-Ruz, dont l'un *Baccontour* (Bacchi-turris) étoit près de Savagnier.

Les irruptions des Barbares effacèrent les faibles traces de la culture et de la civilisation introduites par les Romains. Les noms du moyen âge suffisent pour donner l'idée de l'état ou la contrée avoit été réduite. Le pays en général est nommé dans les plus anciennes chartes *Nigrimontes.* La belle et riante vallée du lac de Bienne *Nigra vallis*, et par corruption Nugerol. Des hommes fuyant la persécution et la mort s'établirent dans ces déserts, sous la protection de Barons dont ils se reconnoissoient serfs ou vassaux.

Aux VII. et VIII. siècles, le pays qui s'étend depuis le lac de Neuchâtel jusqu'à l'Aar et toute la vallée du lac de Bienne appartenoit à une famille parente ou alliée des derniers Rois de Bourgogne. Elle résidoit au chateau de Feni (Vinels), près de Cerlier et ses terres dépendoient du Comté de Bargen qui s'étendoit depuis l'Alsace aux Alpes. La Reuse séparoit vraisemblement ce Comté de celui de Vaud qui formait la seconde grande division de la Bourgogne Transjurane. Le Jura étoit une vaste forêt inhabitée séparant la Bourgogne de l'Allemagne. Le val de Nugerol, incorporé dès le IX. siècle au Comté de Bipp, reparoit dans une charte du Roi Conrad de 957 comme appartenant au Comté de Bargen. A cette époque Nugerol et son temple existoient déjà. En 998 un Seigneur nommé Rodolphe fonda l'Abbaye de Bevaix, lui donna des terres considérables, l'église de St. Martin au village de ce nom et des droits au village de Brot. L'acte de fonda-

tion annonce que ce monastère est situé au Comté de Vaud, Diocèse de Lausanne. En 1016 paroissent les premières notions certaines de la maison qui depuis prit le nom de Neuchâtel. Dans une charte de cette année Cuno et ses fils interviennent en qualité de Comtes du Val-de-Nugerol. Leur résidence étoit Feni. Neuchâtel n'étoit qu'une bourgade possédée par un vassal d'un Comte de là Haute-Bourgogne. Deux couvents paraissent avoir occupé l'emplacement actuel du temple et du château. Une tour portant le nom de Chatelard de Peseux formoit vraisemblablement la limite de la Baronie de Neuchâtel, du côté du couchant. Colombier appartenoit, selon toute apparence, à d'autres Barons. Le nom d'Humbert qui en 1092 fonda le Prieuré de Corcelles, auquel il donna l'église de Coffrane, paroit encore étranger à la famille des Comtes de Feni.

Wippo, Hermann le Contract, Heppidan, sont les premiers historiens qui font mention de Neuchâtel: il rapportent qu'en 1032,

Eudes ou Otton de Champagne, profitant de l'absence de Conrad le Salique, fit après la mort de Rodolphe III. une invasion dans le Royaume de la petite Bourgogne, et s'empara de Neuchâtel où il avoit des partisans. Qu'à son retour de Pologne Conrad reprit cette ville, extermina, selon l'usage du tems, les adhérans d'Otton et donna Neuchâtel en fief à Ulrich Comte de Feni, un des plus fidèles soutiens de la maison Royale.

En adoptant ces faits, on peut admettre la généalogie suivante des Comtes de Neuchâtel.

1. *Ulrich* I. Comte de Feni, invêtu en 1032 du Fief de Neuchâtel, par Conrad le Salique, mort dès 1070, présumé fils de Cuno Comte de Feni. Il eut trois fils: Rodolphe I. qui suit; Bourcard fondateur du château de Cerlier; Cuno Evêque de Lausanne. Ces trois fils d'Ulrich, fondèrent l'Abbaye de St. Jean. Bourcard fonda en 1083 le Prieuré de St. Alban à Bâle. Quoique Evêques, tous avoient été mariés.

2. *Rodolphe* I. Seigneur de Neuchâtel, croisé en 1096 puis Evêque de Bâle, mort aux environs de l'an 1108. Selon d'anciennes chroniques il avait eu deux fils, Ulrich II. et Berchtold Evèque de Bâle: quelques historiens croyent Ulrich II. neveu de Rodolphe.

3. *Ulrich* II. Seigneur de Neuchâtel, marié, selon une ancienne chronique, à Anne de Kybourg, père de Rodolphe, qui suit, encore de Mangold, tige des Seigneurs de Nydau et de Bertold, tige des Seigneurs de Valangin. Ulrich II. mourut en 1132.

4. *Rodolphe* II. Seigneur de Neuchâtel, marié à Emma, fille de Pierre de Glane, père d'Ulrich III. et de Berthold, fondateur de l'Abbaye de Fontaine-André, mort en 1161.

5. *Ulrich* III. Comte et Seigneur de Neuchâtel, marié à Berthe de Granges qui lui survécut et qui fonda ou réédifia l'église collégiale de Neuchâtel: Ulrich eut trois fils: Rodolphe qui suit, Ulrich, tige de plusieurs branches cadettes de la maison de Neu-

châtel, et Berthold, Evêque de Lausanne: d'après la tradition générale il mourut en 1209.

6. *Rodoldphe* III. Comte et Seigneur de Neuchâtel, marié à Varenne de Kybourg-Burgdorf, mort avant son père en 1190, il laissa un fils en bas âge nommé Berchtold.

7. *Berchtold*, Comte et Seigneur de Neuchâtel, sous la curatelle de son onclle Ulrich, marié avec Richenza de Frohburg, dont il eut deux fils, Rodolphe IV. et Hermann; et ensuite avec Nicole, dont il eut Henri Seigneur de Thielle: il partagea aux environs de l'an 1209 les ministériaux de la maison de Neuchâtel avec ses oncles Ulrich er Berthold, Evêque de Lausanne. Conjointement avec son oncle Ulrich qui prend le titre de Co-Seigneur de Neuchâtel, il donna en 1214 aux bourgeois de la ville de Neuchâtel le premier acte de franchises. Mort de 1257 à 1261.

8. *Rodolphe* IV. Comte et Seigneur de Neuchâtel, marié à Sybille, fille de Thierry, Comte de Montfaucon, dont il eut quatre fils: Ulrich, Jean, Prévost du chapître de

Neuchâtel, Amédée qui suit et Richard, Chanoine de Châlons. Rodolphe mourut en 1270.

9. *Amédée*, Comte et Seigneur de Neuchâtel, marié à Jordane de *Neuchâtel-Arberg*, selon d'autres *de la Sarra* dont il eut Rodolphe V. qui suit et quatre filles. Amédée mourut le 3. Février 1286.

10. *Rodolphe* V. *(Rollinus)* Comte et Seigneur de Neuchâtel, né en Sept. 1274, marié en 1299 à Eléonore de Savoye, eut un fils, Louis, et trois filles. Aux Jdes de Sept. 1288, il remit Neuchâtel à l'Empereur Rodolphe I. qui l'inféoda comme fief immédiat de l'Empire au Comte Jean de Chalons. Rodolphe fut obligé de se reconnoître vassal de ce dernier et devint, de Dominus, Domicellus de Chalons. Il mourut le 22. Mars 1342.

11. *Louis*, Comte et Seigneur de Neuchâtel, né le 3. Mai 1304, épousa en premières nôces Jeanne de Montfaucon, dont il eut Jean dit le Bel et Isabelle; en secondes

nôces Catherine de Neuchâtel en Bourgogne, dont il eut Louis le jeune, Varenne et Rodolphe; en troisièmes nôces Marguerite de Wuiflans. Louis survécut à ses trois fils; il mourut le 5. Février 1373 et fut enterré avec son épée, son casque et l'écu de sa maison dans le mausolée qu'il avait fait ériger en 1372 dans la Collégiale de Neuchâtel.

12. *Isabelle*, Comtesse de Neuchâtel, mariée à Rodolphe, Comte de Neuchâtel-Nydau, morte sans enfans le 23. Décembre 1395 et enterrée à côté de son père. Elle avoit, par un testament du 3. Novembre 1394, confirmé le 13. Février suivant, institué pour héritier son neveu Conrad fils d'Egon de Furstemberg, Comte de Frybourg et de Varenne de Neuchâtel, sa sœur.

Conrad le Salique en enlevant Neuchâtel à un Gentilhomme de la Haute-Bourgogne et en le donnant comme Fief immédiat de l'Empire à Ulrich de Feni, jeta, sans s'en douter, le premier germe du bonheur et

de la prospérité futures de ce petit pays. Pour conserver ce nouveau domaine, la maison de Feni y attira des hommes de ses anciennes possessions; elle les fixa sur les pentes arides du Jura par des affranchissemeus et des immunités, et leur assura un azile dans le Chastel de Neuchâtel qu'elle aggrandit et fortifia. Dés l'an 1072 la ville étoit divisée en deux parties distinctes; l'une, le Neuf-Chastel, comprenoit le château, le temple, les rues du château et du Pommier. La Tour de Diesse appelée *Male-porte* conduisoit aux graviers du lac; l'autre appelée le Neuf-bourg étoit composé des rues de ce nom et des Chavannes; une tour située à l'angle méridional et oriental de la grand-rue actuelle, protégeoit du côté du lac les murs d'enceinte des côtés du midi et du couchant.

Il n'y avoit à cette époque reculée que trois espèces d'habitans dans le pays: les *hommes royès* ou *royaux*, *homines regales*; ils étoient libres, ne dépendoient que de

l'Empereur et suivoient à cheval la Bannière du Comte. Les Ministeriaux (Ministeriales) du Comte, par lui préposés sur de certains districts qu'ils administroient et dont ils prenoient ordinairement le nom : ils étoient hommes du Comte, le servoient à cheval en qualité d'Ecuyers. Enfin les Serfs, (Servi). Neuchâtel devenu par sa positition la défense naturelle des terres de la maison de Feni, du côté redoutable de la Bourgogne, prit de jour en jour plus d'acroissement. En 1113 ses habitans furent nommès Burgenses, affranchis de la servitude et placés à la condition de *taillables*, c'est-à-dire d'hommes imposables selon leurs facultés, mais sur lesquels le Comte renonçoit au droit de vie et de mort, les soumettant pour tous le cas de crime à la justice et aux loix de l'Empire.

Une magistrature municipale composée de 12 Preud'hommes et de 2 Ministériaux, dont l'un appelé *Centurio Ministerialis*, fut chargée de soigner les intérêts des bourgeois et paroit dâter de la même époque. On voit que dans

le siècle suivant, les libertés accordées en 1113 furent successivement étendues et que la population et la prospérité croissantes rendirent de nouvelles dispositions nécessaires. L'acte de 1214 qu'on appele improprement franchise, n'est qu'une rédaction des usages introduits à Neuchâtel depuis 1113. L'Evêque de Lausanne, en ratifiant cet acte l'appele *des conventions qu'ont les uns avec les autres Ulrich Comte et son neveu Berthold, Seigneurs de Neuchâtel, d'une part et les Bourgeois du même lieu, d'autre part.*

Le droit de posséder et de disposer de ses biens, sinon en faveur de Moines blancs, est formellement reconnu. La sureté des personnes contre tout procédé arbitraire est garantie, les impositions des terres et des artisans sont réglées de la manière la plus équitable.

Les progrès de la civilisation, quoique entravés par les altercations fréquentes d'une noblesse toute militaire, durent nécessairement s'étendre de la ville aux campagnes.

C'est donc aux XII. et XIII. siècles que remontent la plupart des deffrichemens qui ont donné naissance aux villages du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. La Seigneurie de Valangin étoit depuis Berthold, troisième fils d'Ulrich II. c'est-à-dire depuis 1132, un fief de la Baronie de Neuchâtel. La partie du Val-de-Ruz, au midi du Seyon n'en dépendoit point. Les villages de Fenin et Savaguier, avoient probablement été fondés par Rodolphe, frère ainé de Berthoud d'où la contrée avoit pris le nom de Val-de-Raoul, Rudolfs-Thal, Vallis Roduli. Les montagnes étoient encore inhabitées. Berthold fonda en 1134, la Bonneville, qui fut détruite en 1301 dans une guerre entre Rodolphe V. Comte de Neuchâtel et Jean et Thierry de Valangin; on voit encore les ruines de cette petite ville entre la Borcarderie et Engollon.

Le Val-de-Ruz se peupla d'étrangers, déclarés affranchis, auxquels on donna des terres et qui prirent la qualité de *Francs-*

Abergeans. Les montagnes du Locle, de la Sagne et de la Chaux-de-Fonds, ne commencèrent à être cultivées et habitées toute l'année que dès la fin du XIII. ou le commencement du XIV. siècle.

La bourgeoisie de Valangin, fondée le 5. Août 1352 par Jean II. Seigneur de Valangin, et à laquelle un grand nombre de familles du Val-de-Ruz et des montagnes furent aggrégées, donna à la plupart des habitans, une liberté égale à celle dont on jouissoit à Neuchâtel.

Le Val-de-Travers, malgré une tradition contraire, paroit cependant avoir été très anciennement détaché de la Haute-Bourgogne et rèuni au domaine de la maison de Neuchâtel. Le Prieuré, *Moustier*, auquel le village de Motiers doit son nom et son origine paroit fort ancien ; les Comtes de Neuchâtel en avoient l'advocatie déja en 1237, ce qui indiqueroit que leurs pères en étoient les fondateurs. Des chartes des XII. et XIII. siècles font mention de la plupart des

villages de cette vallée, mais ne laissent aucun doute sur la faiblesse de leur population. Les Seigneurs de Joux y excerçoient des droits étendus. On voit par un dénombrement du XIV. siècle, qu'il existoit dans les six villages du Val-de-Travers, un grand nombre d'*Armiferi*, gens d'armes soldés par des fiefs plus ou moins considérables et devant le service au Comte de Neuchâtel. Ils sont nommés Milites, Chevaliers, Armigeri, Ecuyers, Pueri, Valets d'armes; plusieurs familles du Val-de-Travers paroissent en descendre.

La ville de Nugerol fut détruite en 1316, remplacée par celle du Landeron fondée à peu de distance en 1325. Boudry fut fortifié en 1343 et ses Bourgeois affranchis par une charte du 12. Sept. de cette année.

La faiblesse et l'éloignement des Empereurs avoient fait naître le désir de l'indépendance chez tous les Barons de la Bourgogne Jurane. Les faibles recherchoient l'appui des plus forts: plusieurs d'entr'eux se declarerent

hautement pendant l'interrègne de 1256 à 1272. Rodolphe de Habsburg élevé au Trône Impérial en 1273, mit un terme à leurs projets. Après avoir rappelé à leur devoir les Seigneurs les plus influens, il traita avec sévérité les faibles. Amédée qui s'étoit dès 1272 déclaré contre Rodolphe de Habsburg n'évita qu'avec peine les effets de son ressentiment. Amédée étant mort en 1286, Rodolphe V. ou Rollin son fils âgé de 12 ans, reconnoissant sa vassalité de l'Empire, sollicita en Septembre 1288 la reprise de son fief. L'Empereur rejetta sa demande, il inféoda au contraire Neuchâtel à Jean II. Comte de Chalons et d'Arlay et celui-ci par un acte du même mois le remit à Rollin. Rollin de vassal immédiat de l'Empire en devint l'arrière vassal. On verra dans la suite que les droits acquis par cette inféodation à la maison de Châlons ont procuré à Neuchâtel l'avantage de passer sous la domination Prussienne.

L'accroissement des villes de Berne, de

Frybourg et de Soleure, la révolution opérée en Suisse pendant ce siècle, changea entièrement la face des affaires et les vues politiques. Dès 1290 Rodolphe V. s'étoit lié étroitement avec la ville de Frybourg, en 1307 et en 1325 avec Soleure et avec Berne. Peu d'années avant sa mort, il défendit à son fils Louis de prendre part à l'expédition de 1339, contre Berne.

Louis de Neuchâtel survécut à ses trois fils ; victimes de l'esprit chevaleresque de leur siècle, ils périrent dans des guerres étrangères. Sa fille Isabelle mourut sans enfans. Ainsi s'éteignit cette antique et respectable maison qui, pendant quatre siècles avoit travaillé à assurer la liberté et le bonheur dont ses sujets jouissent encore de nos jours.

Conrad fils d'Egon, Comte de Frybourg et de Varène de Neuchâtel, neveu et héritier d'Isabelle, commença la seconde race des Comtes de Neuchâtel.

Deuxième Maison.

13. *Conrad de Fürstemberg*, Comte de Frybourg et de Neuchâtel, marié à Marie de Vergy dont il eut Jean qui suit, né le 31. Mai 1396. Conrad mourut à Neuchâtel le 16. Avril 1424.

14. *Jean*, Comte de Frybourg et de Neuchâtel, Maréchal de Bourgogne, marié à Marie fille de Jean de Châlons, dont nâquirent Jean et Jeanne, tous deux morts en bas âge. Jean de Frybourg mourut le 19. Février 1457 et fut enterré à Neuchâtel.

Conrad de Frybourg se conforma à la sage politique des derniers Comtes de Neuchâtel et s'attacha à la Suisse par le renouvellement de Combourgeoisies avec plusieurs Cantons. Habitué d'ailleurs à un pouvoir absolu, il supporta avec peine les immunités accordées à grand nombre de ses sujets. Pendant ses voyages à la Terre Sainte en 1404 et 1408, les Bourgeois excités par Jean de Châlons et par Vauthier de Neu-

châsel, Bâtard du Comte Louis, en vinrent jusqu'à se permettre des actes de rebellion. Vauthier paya de sa tête, en 1412, ses menèes séditieuses et son château de Rochefort fut rasé.

Le gouvernement de Jean de Frybourg, élevé à la Cour de Bourgogne, parut d'abord plus supportable que celui de son père; mais son refus de rétablir les franchises de la ville de Neuchâtel, donna lieu entre lui et les Bourgeois à un long procès, dans lequel il fut condamné à Berne en 1453. Trois incendies qui détruisirent Neuchâtel en 1434. 1450 et 1455. furent attribués, dans le tems, à la vengeance des fils de Vauthier. Jean de Frybourg institua pour son héritier universel son parent Rodolphe Comte de Hochberg, petit fils de Guillaume Comte de Hochberg et d'Anne fille d'Egon Comte de Frybourg et de Varène Comtesse de Neuchâtel.

Troisième Maison.

15. *Rodolphe*, Marquis d'Hochberg et Comte de Neuchâtel, né en 1430, marié le 3. Août 1447 à Marguerite fille de Guillaume de Vienne, dont naquirent Catherine et Philippe qui suit. Rodolphe mourut à Röthelin le 12. Avril 1487.

16. *Philippe*, Marquis de Hochberg, Comte de Neuchâtel, Grand-Chambellan de France et Gouverneur de Provence, né en 1453, marié le 15. Juillet 1476 à Marie fille d'Amédée Duc de Savoye. Philippe mourut en Provence le 16. Août 1503, ne laissant de son mariage qu'une fille, nommée Jeanne.

17. *Jeanne*, Marquise de Hochberg, Comtesse de Neuchâtel, née en 1483, mariée en 1504 à Louis d'Orléans Duc de Longueville. De ce mariage naquirent

1. *Claude* tué devant Pavie en 1524.
2. *Louis*, marié à Marie fille de Claude de Lorraine Duc de Guyse, mère de

Louis François d'Orléans Longueville qui suivra: son mari étant mort en 1536, elle épousa en secondes nôces Jaques V. Roi d'Ecosse.

3. *François*, marié à Jaqueline de Rohan, mort en 1548, laissant de Jaqueline de Rohan un fils *Léonor* qui suivra.

4. *Charlotte*, mariée à Philippe Duc de Némours, morte en 1547. La Comtesse Jeanne mourut au château d'Epoisses, le 23. Septembre 1543.

Sous le gouvernement des maisons de Frybourg et de Hochberg, la prospérité du pays fit peu de progrès. Rodolphe de Hochberg, Prince sage et èclairé, mit tous ses soins à resserrer de plus en plus les liens qui attachoient Neuchâtel aux Cantons Suisses. Aidé de leurs Conseils, il rendit vaines toutes les tentatives que fit Louis de Châlons, Prince d'Orange pour lui enlever le Comté de Neuchâtel et brava même le ban de l'Empire auquel il fut assujetti en 1473. Quoique attaché à la maison de Bourgogne, il prit sans hésiter

le parti des Suisses contre Charles le Hardy, en refusant à ce Prince le passage des Verrières et en joignant les troupes de Neuchâtel aux troupes Suisses qui, en 1476, remportérent la victoire de Grandson. Une chronique du tems exprime fort bien les sentimens de Rodolphe au retour de l'armée victorieuse qui séjourna le 9. Mars à Neuchâtel. „De plus loin", dit-elle, „que le „Seigneur Rodolphe vit la Bandière de la „ville ès poings du Banderet Varnoud, se „princt à rire d'aise, esbattant ses mains „et cryant paroles d'affection au dit Sr. Ban- „deret." La Bannière du Landeron et son Banneret Bellenost, contribuèrent au gain de la bataille de Morat, en exterminant sur la Broye les troupes du Comte de Romont. Rodolphe mourut en recommandant son fils aux Bernois.

Le Comte Philippe attaché au service de Charles le Hardy et ensuite à celui de Louis XI. connut à peine Neuchâtel; il suivit la politique de son père et conclut en 1501, avec

le Canton de Lucerne, une Combourgeoisie pareille à celle qui l'unissoit dèja avec Berne, Frybourg et Soleure. Le gouvernement de Jeanne de Hochberg se ressentit de la faiblesse et de la prodigalité de cette Princesse: elle ne paroissoit occupée qu'à dissiper à Paris le revenu et le capital de son Comté. La conduite inconsidérée de Louis d'Orléans son mari, la part qu'il prit contre les Suisses dans la guerre d'Italie, engagérent en 1512 les Cantons à s'emparer de Neuchâtel; ils le possédèrent jusques en 1529 et le firent administrer par des Baillifs qui étoient remplacés tous les deux ans. A peine Jeanne avoit été rétablie dans son héritage par la décision de la diète, tenue à Baden le mercredi avant la pentecôte 1529, que la réformation fut introduite à Neuchâtel. Les Bourgeois assemblés le 4. Novembre 1530 abolirent le culte catholique romain. Leur délibération prise contre le gré de Jeanne et de son Gouverneur eut une faible majorité de 18. suffrages. Guillaume Farel

théologien du Dauphiné, fut le réformateur du pays. Les biens des couvens et des églises fournirent aux nouvelles dissipations de Jeanne. Son dèsordre la fit enfin interdire en France, mais malheureusement pas à Neuchâtel.

Sous les maisons de Frybourg et de Hochberg, un grand nombre de familles allemandes s'établirent à Neuchâtel et y apportèrent les usages de leur patrie. De cette époque dâtent les corporations de métiers, d'arbalestiers etc. L'administration des Cantons fut ferme et vigoureuse; mais chaque Baillif cherchant à introduire dans l'administration les usages de son Canton, il en résulta nécessairement un mélange de formes aristocratiques et démocratiques pour tout ce qui n'étoit pas de l'exercice immédiat de l'autorité souveraine. Par Louis d'Orléans Longueville, mari de Jeanne, commença la quatrième maison.

Quatrième Maison.

18. *Louis François d'Orléans*, Duc de Longueville, Comte de Neuchâtel, né en 1535, petit fils de Jeanne d'Hochberg, mort le 22. Septembre 1551.

19. *Léonor d'Orleans*, Duc de Longueville, Comte de Neuchâtel, petit fils de Jeanne de Hochberg, né en 1540, marié à Marie de Bourbon, de laquelle il eut

1. Henri d'Orléans qui suivra.
2. François Comte de St.-Pol.
3. Léonor.
4. Catherine, Religieuse.
5. Marguerite, non mariée.
6. Antoinette, mariée à Charles de Gondi Marquis de Bellisle.
7. Eléonore, mariée à Charles de Matignon. Léonor mourut à Blois le 7. Août 1573.

20. *Henri* I. d'Orléans Duc de Longueville, Comte de Neuchâtel et Vallangin, marié à Catherine de Gonzague et de Clèves, de

laquelle naquit en 1595 un enfant posthume nommè *Henri*, qui suit. Henri I. mourut à Amiens le 29. Avril 1595.

21. *Henri* II. d'Orléans, Duc de Longueville, Comte souverain de Neuchâtel et Vallangin, marié en premières nôces à Louise de Bourbon-Soissons, en deuxièmes à Anne Geneviéve de Bourbon-Condé.

Enfans.

1. Marie d'Orléans née en 1625, mariée à Henri de Savoye Duc de Némours, morte en Juin 1707.

2. Jean Louis, dit l'Abbé d'Orléans, qui suit.

3. Charles Paris d'Orléans, tué au passage du Rhin en 1672.

Henri II. mourut le 11. Mai 1663.

22. *Jean Louis Charles d'Orléans*, Duc de Longueville, Prince souverain de Neuchâtel et Vallangin, né en 1646, mort en 1694 à l'Abbaye de St.-George près de Rouen. Il avoit résigné en 1668 la Principauté à son frère Charles Paris, mais après

sa mort survenue en 1672, il rentra en possession de ses droits sous la tutelle de la Duchesse de Longueville sa mère.

23. *Marie d'Orléans*, fille d'Henri II. veuve d'Henri de Savoye, Duc de Nèmours, née le 15. Mars 1625, morte en 1707.

A l'exception de l'achât de la terre de Colombier réunie en 1563 au domaine du Souverain, de la réunion de Vallangin à la souveraineté, effectuée en 1579 et de la reconnoissanee du Comté de Neuchâtel et Vallangin comme Principauté souveraine dans le traité de Westphalie de 1648, les deux siècles passés sous la maison de Longueville n'avoient que peu ou point amélioré l'état du pays. Des tutelles fréquentes, des difficultés renaissantes à presque chaque changement de Souverain; des écarts aux règles constitutionelles, sanctionnés par les Tribunaux même qui auroient dû s'y opposer, avoient mis la Principauté à deux doigts de sa perte. On l'offrit à vendre, on l'hypothèqua pour des dettes qui lui étoient

étrangères, on prononça son partage. Les mémoires de ce tems là, en rapportant les divisions de nos Souverains, les troubles violens qui agitèrent le pays en 1599, 1618, 1673, 1699 représentent Neuchâtel comme une maison livrée au pillage. L'intervention des Cantons alliés, la bonne administration de Marie de Bourbon, veuve de Léonor d'Orléans et tutrice d'Henri I. son fils, et celles du bon et loyal Prince Henri II. devenu majeur, et de la Duchesse de Longueville, apportèrent quelques soulagemens aux maux de l'état. Cependant l'esprit de parti alimenté par l'espoir de faire fortune ou d'améliorer son sort, détruisit les mœurs simples, le goût du travail, l'ordre et l'économie de nos pères. Les avantages apparens que procuroient le service militaire de France et les pensions de faveur de nos Princes, en firent négliger de plus solides. On abandonna la culture des terres, et bientôt elles passèrent entre les mains d'étrangers plus économes et plus sages que n'étoient alors

les Neuchâtelois. A la fin du XVII. siècle, Neuchâtel étoit pauvre, sans commerce, sans industrie. La ville avoit eu peine à réparer les désastres affreux de l'inondation du Seyon en 1579. Les campagnes n'offroient pas un plus riant tableau; dans les années de disette de 1622 et 1628, les pauvres mouroient de faim et le manque de bonne nourriture occasionna des maladies contagieuses nommées *pestes* par les contemporains. Chaque printems un grand nombre de recrues destinées à completter les compagnies Neuchâteloises au service de France, sortoient du pays. Des bandes de charpentiers et de maçons quittoient également le Val-de-Travers et les montagnes, et alloient en France, en Suisse et en Italie pour y gagner par leur travail les moyens d'entretenir leur familles.

La Duchesse de Némours étant morte en Juin 1707, treize prétendans se présentèrent le 28. Juillet devant le tribunal souverain des trois états de Neuchâtel, pour demander

d'être invêtus de la Principauté. Ces prétendans étoient:

1. Sa Majesté Fréderic I. Roi de Prusse, comme héritier des droits de Jean de Châlons, qui en 1288, reçut de l'Empereur Rodolphe l'investiture du fief de Neuchâtel. Son mémoire intitulé: *Traité sommaire des droits de S. M. etc.* est l'ouvrage de Leibnitz.

2. Le Prince de Conti comme héritier testamentaire de Jean Louis Charles d'Orléans, Duc de Longueville.

3. Le Prince de Carignan en sa qualité d'arrière petit fils de Charlotte d'Orleans, fille de Jeanne de Hochberg et mariée à Philippe de Savoye, Duc de Némours.

4. Le Duc Léopold Eberhard de Würtemberg Montbeillard, reclamant comme plus prochain héritier de Jean II. de Châlons.

5. La Duchesse Douairière de Lesdiguières, née de Gondy, comme arrière petite fille d'Antoinette fille de Léonor d'Orleans, mariée à Charles de Gondy.

6. Jaques Comte de Matignon, petit fils d'Eléonore, fille de Léonor d'Orléans, mariée à Charles de Matignon.

7. Me. de Soissons, reclamant pour sa fille les effets d'une donnation faite par la Duchesse de Némours en faveur du Chevalier de Soissons, Louis Henri légitimé de Bourbon.

8. La Marquise de Mailly et de Neëlle, comme descendante par les femmes de Jean frère de Louis de Châlons Prince d'Orange.

9. Le Marquis d'Alégre descendant en droite ligne de Jean IV. de Châlons, Prince d'Orange.

10. Le Marggrave *Fréderic Magnus* de Baden, reclamant les effets d'un pacte de succession réciproque fait entre ses ancêtres et le Margrave Philippe de Hochberg Comte de Neuchâtel.

11. Le Baron de Montjoye comme descendant de Catherine fille de Rodolphe V. de Neuchâtel, mariée à Guillaume de Montjoye.

12. Le Comte Fröbeni Ferdinand de Furstemberg, en qualité de descendant d'Egon

de Furstemberg, mari de Varenne fille de Louis Comte de Neuchâtel.

13. Le Canton d'Ury, se fondant sur le refus qu'il fit en 1529 de ratifier la remise faite par onze Cantons à Jeanne de Hochberg, du Comté de Neuchâtel.

Les trois états, par leur arrêt du 3. Novembre 1707, adjugèrent la Principauté, à Fréderic I. Roi de Prusse, pour être possédée comme un état indépendant, inaliénable et indivisible.

Depuis cette mémorable époque la succession des Rois de Prusse forme celle des Princes de Neuchâtel et Vallangin. L'état florissant auquel ce petit pays est parvenu sous l'auguste Maison de Brandenbourg, atteste que les habitans ont joui de toutes leurs libertés et de la protection de Monarques puissans. Echappés en 1792 aux horreurs de la révolution française par la protection de la Suisse, la qualité de sujets du Roi de Prusse les préserva des calamités qui dès 1798 accablèrent l'Helvétie. La dâte seule de 1806.

époque où la Principauté fut cédée à la France, annonce que cette cession étoit un acte de la prévoyante bonté d'un père. Neuchâtel, fief de l'Empire Français, tomba en partage au Maréchal Berthier. Ce Prince, revêtu d'un pouvoir absolu, eut la sagesse de conserver nos formes antiques. En 1814. le retour à une domination chérie et à l'ancienne liberté de nos pères, combla tous les voeux. La Principauté de Neuchâtel et Vallangin fut l'année suivante incorporée à la Suisse comme XXIe. Canton. Elle lui appartenoit déja par ses limites, ses traités, les mœurs et les affections de ses habitans. Les Neuchâtelois fourniront de nouveau la preuve que les vertus de citoyens ne sont jamais étrangères au cœur de sujets fidèles.

IV.

Du gouvernement et de l'administration.

Le gouvernement de la Principauté est monarchique. A son avènement au trône, le Roi prête à ses sujets de Neuchâtel et Vallangin, le serment de respecter leurs franchises, libertés, bonnes et anciennes coutumes écrites et non écrites. Après avoir entendu ce serment, les sujets prêtent celui de fidelité. Cet acte solemnel est nommé célébration des sermens réciproques. Le Roi comme Prince de Neuchâtel exerce le pouvoir executif et tous les droits de souveraineté, de haute iudicature et de haute police. En l'absence du Prince un Gouverneur et un Conseil-d'Etat qui ordinairement est composé de 21. membres le remplace; ils rendent compte de leur adminisiation au Roi, recoivent ses ordres et instructions. Les assemblées ordinaires du Conseil-d'Etat ont lieu les lundi et mardi.

Le Gouverneur et les Conseillers-d'Etat, sont à la nommination immédiate du Roi, ainsi que le Procureur-Général, chargé de la surveillance plus particulière des droits et intérêts du Souverain; le Chancelier, le Secrétaire du Conseil-d'Etat, le Trésorier-Général, tous les Châtelains et Maires; les Lieutenans-Colonels et Majors et quelques autres Officiers.

Les Châtelains et Maires représentent le Souverain dans leurs ressorts respectifs, ils président les tribunaux civils et criminels; comme partie publique, ils poursuivent la vindicte des délits; ils assistent lorsqu'ils le trouvent convenable aux assemblées des communautés.

Le militaire de la Principauté a été jusqu'ici divisé en cinq Départemens, ceux de Neuchâtel, du Vignoble, du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et des Montagnes. Chacun de ces Départemens est commandé par un Lieutenant-Colonel et un Major nommés et brévetés par le Roi; les officiers subal-

ternes sont à la nomination du Gouverneur en sa qualité de Lieutenant-Général de l'Etat. Les milices où sont incorporés tous les hommes de 18 à 50 ans forment 50 compagnies d'infanterie et 2 d'artillerie ; leur total est d'envirou 5000 hommes. L'incorporation da la Principauté à la Suisse, rendra nécessaire une nouvelle organisation militaire.

Par une capitulation conclue en 1814, la Principauté a au service de Prusse, un bataillon de tirailleurs, que le Roi par un effet de sa bienveillance a bien voulu mettre au nombre des corps qui composent sa garde.

Les revenus du Roi se composent: 1° De droits régaliens, tels que les Lods, qui sont une imposition de 6 p% du prix capital de la vente de tout immeuble; le bénéfice sur les monnoyes, la régie des postes, les péages etc. 2°. Du revenu de différens domaines, de dixmes et de redevances fixes, appelées cens, annuellement payables par certains bienfonds. Les lods, les postes, la vente des sels, les péages sont en régie.

Les autres revenus sont affermés à 16 receveurs dont les baux sont de 12 ans. La totalité des revenus du Roi ascende année commune, environ à L. 150,000 dont plus de la moitié est nécessaire au payement des employés, frais de l'administration, entretien d'arsenal, de bâtimens, de ponts et chaussées, entretien d'enfans illégitimes trouvés ou abandonnés, qui sont à la charge du Roi.

Le Roi par une ordonnance du 26. Décembre 1814 a rétabli comme Corps législatif et Conseil de la nation les Audiences générales qui dès l'an 1618 avoient remis une partie de leurs attributions aux Trois Etats, et dès lors n'avoient plus été assemblées. Anciennement ces audiences étoient divisées en trois ordres: l'ordre de la noblesse, composé des Gentilshommes du pays ou de l'étranger qui possédoient des Fiefs relevant de la Principauté; des Chanoines de l'Eglise Collégiale de Neuchâtel, auxquels après la réformation on substitua les Bannerets de Neu-

châtel, du Landeron, de Boudry et du Val-de-Travers, et de quelques officiers du Prince. Les Audiences générales ont aujourd'hui reçu une nouvelle organisation, elles sont maintenant composées: 1° Des dix plus anciens membres du Conseil-d'Etat et de 14 Notables, dont quatre Ministres du Saint-Evangile, tous nommés par le Roi, les sept derniers Notables sur la présentation de trois sujets, alternativement faite par chaque district. 2°. De 21 Châtelains ou Maires de la Principauté. 3°. De 30 députés que nomment les membres des cours de justice, sur une présentation d'un nombre double de candidats élus par les sujets de l'état habitant dans chacun des 14 districts formés pour ces élections.

Les Audiences générales s'assemblent de droit tous les deux ans et extraordinairement lorsqu'elles sont convoquées par le Gouverneur de la Principauté. Aucune loi ne peut être faite, changée, ou révoquée sans leur consentement: elles determinent ce

qui a rapport aux impositions et veillent au maintien de la constitution de l'état. Un tiers des suffrages est suffisant pour présenter des réclamations au Souverain, les deux tiers sont nécessaires pour l'adoption d'un projet de loi. Les décisions des Audiences ne sont exécutoires qu'après avoir été revêtues de la sanction Royale.

Les 21 Cours de justice civiles, prononcent sur les intérêts de leurs ressortissans; leurs sentences sont souveraines, lorsque la somme en contestation n'excéde pas un taux fixé; mais pour toutes les causes importantes et conséquemment pour celles qui intéressent l'honneur, ou des droits réels, il y a appel de leurs jugemens devant les tribunaux souverains des Trois Etats. Les membres des cours de justice portent le titre de Justiciers: ils sont nommés par le Conseil d'Etat. Chaque cour est composée de 12 ou 24 membres: plusieurs ont encore des juges suppléans.

Les loix civiles du pays sont d'anciennes coutumes qui n'ont jamais été réunies en code:

elles ont beaucoup de rapport avec les coutumes de l'ancien Comté de Bourgogne. Deux dispositions diffèrent de la plupart des lois modernes. Par la première les enfans sont héritiers nécessaires de leurs père et mère. Par la seconde les biens d'une femme peuvent être saisis subsidiairement, pour toutes les dettes créées par le mari, pendant la conjonction.

Il y a deux tribunaux souverains dans la Principauté, les Trois Etats du Comté de Neuchâtel, auxquel ressortissent 16 Châtellenies ou Mairies, et les trois Etats du Comté de Vallangin, siégeant au château de Vallangin, où sont portés les appels interjettés sur les sentences des Cours de justice de Vallangin, du Locle, de la Sagne, des Brenets et de la Chaux-de-Fonds. L'un et l'autre de ces tribunaux sont présidés par le Gouverneur et composés de 12 juges, divisés en trois états chacun de quatre membres. Au premier état pour Neuchâtel, siègent les quatre plus anciens Conseillers d'Etat nobles, au second quatre Châtelains, au troisième

quatre membres du petit Conseil de la ville de Neuchâtel nommés par le Maître Bourgeois en chef. A Vallangin le premier état est le même qu'à Neuchâtel, le second est formé par quatre Maires du Comté de Vallangin et le troisième par deux membres de la Cour de Justice de Vallangin et par deux membres des quatre autres Cours de Justice.

Deux Tribunaux, l'un à Neuchâtel, l'autre à Vallangin, jugent les causes matrimoniales. Les Cours de Justice criminelles et celle de la Mairie de Lignières sont juges des causes de paternité. De toutes les sentences de ces Tribunaux il y a également appel aux Trois Etats.

Neuf Cours de Justices nommées Impériales jugent les cas criminels. Les Châtelains ou Maires les président. Ils remplissent en même tems les fonctions de Fiscal et de défenseur du prévenu. L'instruction des procès criminels est dirigée par le Conseil d'Etat qui déclare bouclé le procès et qui prescrit les conclusions à por-

ter contre l'accusé. La Cour de Justice prononce. Sa sentence rendue, sauf la grace du Gouverneur et du Conseil d'Etat est souveraine et ne peut jamais être aggravée, mais elle est référée au Conseil d'Etat et même en certains cas au Roi, pour recevoir les adoucissemens dont elle peut être susceptible et l'ordre de l'exécuter.

Les droits et libertés de la Principauté sont de deux espèces bien distinctes ; la première comprend les droits qui intéressent la totalité des sujets et habitans. La seconde comprend les droits appartenant à des classes privilégiées de sujets.

La Déclaration Royale ou Charte Constitutionelle donnée par le Roi et dâtée de Londres le 18. Juin 1814, est le résumé des premiers. Entre autres dispositions, cet acte, substitué aux articles généraux de 1707, assure à tous les sujets de la Principauté: 1°. L'inaliénabilité, l'indivisibilité et l'indépendance de leur patrie, pour être possédée à perpétuité par les Rois de Prusse.

2°. Le libre exercice des religions réformée et catholique romaine. 3°. La liberté de sortir de l'état pour s'établir ailleurs, celle d'entrer au service de puissances étrangères qui ne seront pas en guerre avec le Souverain en sa seule qualité de Prince de Neuchâtel. 4°. Que les emplois, à l'exception de celui de Gouverneur, seront remplis par des Neuchâtelois *nés* sujets de la Principauté et y habitant. 5°. La pleine et entière liberté du commerce. 6°. Qu'aucun habitant ne pourra être incarcéré sans une sentence de cinq membres de la Cour de Justice du lieu où le délit a été commis. 7°. Qu'aucune taxe ni impôt ne pourra être levé ni modifié sans une loi. 8°. Qu'il ne sera jamais porté atteinte à la propriété foncière ou mobiliaire d'une corporation ou d'un habitant. 9°. Le maintien de toutes les chartes, concessions, libertés et franchises, coutumes écrites et non écrites.

Il existe dans la Principauté plusieurs classes privilégiées, ayant outre les droits

acquis à la généralité des sujets, des droits qui leur sont propres et particuliers. Les plus considérables de ces corporations sont les quatre corps de Bourgeoisies de Neuchâtel, du Landeron, de Boudry et de Vallangin.

La ville et Bourgeoisie de Neuchâtel, dont plusieurs articles des franchises stipulées en 1214 ont été successivement étendus à tous les sujets de l'état, a encore d'autres privilèges très étendus, qui sont réglés par les articles appelés *particuliers*, reconnus en 1707 et dont les plus essentiels sont l'entière direction et administration de la police dans la ville de Neuchâtel et sa Mairie; le droit assuré aux Bourgeois demeurant en ville ou dans le reste de l'état, de ne pouvoir être incarcérés pour fait de crime sans le consentement du Magistrat de la ville et ailleurs que dans les prisons de Neuchâtel, lors même que le délit a été commis dans le ressort d'une autre Cour de Justice criminelle: le droit nommé *Abri*, fixation très basse du prix des grains, ou

du vin dont les propriétés des Bourgeois de Neuchâtel sont imposées, dans quelque partie du pays que soyent situées ces propriétés. L'administration de la ville et Bourgeoisie de Neuchâtel, devenue fort importante depuis 1786. époque où le Baron David de Pury établi a Lisbonne la fit héritière d'une succession considérable, appartient aux quatre Ministraux, petit et grand Conseil, présidés par un Maître Bourgeois élu par le petit Conseil et en chef pendant six mois. Les quatre Ministraux, composés de quatre Maîtres Bourgeois, savoir deux nommés pour l'année et deux qui ne président que l'année suivante, d'un Banneret, nommé tous les six ans par la généralité des Bourgeois, de deux Maîtres des Clefs, présidens du grand Conseil, qui en élit un nouveau chaqu'année, et du Secretaire de ville, préparent les matières, statuent sur les objets peu importans et exécutent les résolutions prises. Le petit Conseil composé de 24 membres, a deux attri-

butions distinctes ; tantôt et sous la présidence du Maire nommé par le Roi, il est Cour de Justice civile et criminelle; tantôt et sous la présidence du Maître Bourgeois en Chef il est Petit Conseil de la ville et s'occupe de plusieurs objets qui sont particulièrement de son ressort. Réuni à un Conseil de 40 membres, nommé Grand Conseil, il forme le Conseil-Général présidé par le Maître Bourgeois et où le Maire est le premier opinant. Les membres du Grand Conseil sont nommés par le Conseil-Général. Les membres du Petit Conseil sont tirés du grand. Tous les trois ans, les Bourgeois de Neuchâtel demeurant dans la ville ou dans le reste du pays, sont convoqués pour entendre la relation que leur fait le Banneret des affaires qui peuvent les intéresser, ou mériter leur décision. Tous les six ans on présente à cette assemblée, nommée *Générale Bourgeoisie*, deux membres du Petit Conseil, pour que l'un d'eux soit, à la pluralité des voix, élu Banneret.

La Bourgeoisie du Landeron, composée de la plûpart des sujets catholiques de la Chatellenie du Landeron, a comme Neuchâtel des droits municipaux et d'autres privilèges. Son administration est confiée à un Petit Conseil de douze membres et à un Grand Conseil de 24. Le premier est en même tems Cour de Justice civile et criminelle. Ces deux Conseils réunis forment le Conseil-Général; les deux tiers de ses membres sont tirés de la ville du Landeron, l'autre tiers des villages de Cressier et d'Enges.

La Bourgeoisie de Boudry est presqu'entièrement composée des habitans de la petite ville de Boudry. Ses franchises qui dâtent de 1343, assurent aux Bourgeois de Boudry la condition d'hommes libres, tout en les astreignant à habiter et à défendre un lieu que le pont sur l'Areuse rendoit dans ces tems reculés un poste militaire important. La Bourgeoisie est administrée par un Conseil présidé par un Maître Bour-

geois en Chef et un Maître Bourgeois en second et composé des membres de la Cour de Justice qui sont Bourgeois de Boudry. Les affaires de quelqu'importance se traitent dans l'assemblée peu nombreuse de la généralité des Bourgeois.

La Bourgeoisie de Vallangin est la corporation la plus nombreuse de la Principauté. Le Roi peut seul donner à ses sujets la qualité de Bourgeois de Vallangin et les droits qui en résultent. Par une suite de nombreuses concessions de nos Souverains, la presque totalité des anciennes familles du Val-de-Ruz et des Montagnes et un assez grand nombre d'habitans de Neuchâtel sont aujourd'hui Bourgeois de Vallangin. Aux attributions municipales près, les droits de cette corporation sont égaux à ceux des Bourgeois de Neuchâtel. Ils sont consignés dans les chartes successivement accordées et dans les articles particuliers apostillés en 1707 par le Comte de Metternich et ratifiés par Sa Majesté Fréderic I. le 1. Octobre 1708. L'as-

semblée générale des Bourgeois, convoquée tous les trois ans près de Vallangin et composée de plus de 3000 votans, décide toutes les affaires importantes et nomme pour trois ans les chefs de son administration. Cette administration est confiée à un Conseil de 35 membres, qui sont élus par les Bourgeois et tirés, dans une proportion déterminée, de chacun des 21. villages dont la majeure partie des habitans sont Bourgeois de Vallangin. A la tête de ce Conseil sont trois Maîtres Bourgeois, l'un Communier du Bourg de Vallangin, le second d'une des Communautés du Val-de-Ruz, le troisième d'une des Communautés des Montagnes, et un Secrétaire Boursier. Les trois Maîtres Bourgeois et le Boursier sortant de charge font partie du Conseil. Il existe encore d'autres corporations, comme, par exemple, celle des *Bourgeois renoncés de Neuchâtel.* Elle doit son origine à la déclaration que firent, en 1599, un grand nombre de Bourgeois de Neuchâtel, qu'ils se séparoient du

corps de leur Bourgeoisie. Ces Bourgeois renoncés obtinrent d'Henry II. d'Orléans Longueville, en 1618, une nouvelle charte qui leur assura les mêmes droits politiques dont jouissoient les vrais Bourgeois de Neuchâtel et une fixation, encore plus favorable que la leur, pour le payement des redevances en grains ou vin dues par leurs héritages. Les familles descendantes de ces Bourgeois renoncés, habitent la Chatellenie de Thiele et la Mairie de la Côte et continuent à bénéficier de la charte accordée à leurs auteurs.

Lorsqu'un Sujet de l'Etat est membre de plusieurs Bourgeoisies, dans chaque cas particulier il se prévaut, à l'égard du Souverain, de la qualité qui lui donne les droits les plus étendus.

Il existe dans chaque village une corporation de co-propriétaires de certains biens ou droits; ces corporations portent le nom de Communautés. Elles soignent leurs intérêts par des délibérations prises à la plu-

ralité des suffrages des co-propiétaires; car les Sujets de l'Etat, habitant le même village, mais n'ayant pas droit à la propriété commune, sont exclus des assemblées. Le Châtelain ou Maire a le droit de les présider, mais ordinairement le plus ancien des Justiciers du lieu le remplace. Un ou deux *Gouverneurs*, office subalterne et onéreux, sont nommés pour un an dans chaque Communauté: ils recueillent les vôtes et exécutent les ordres de la corporation. La Communauté soigne ses propriétés et s'occupe de la basse police du lieu, sous l'inspection supérieure du Gouvernement.

Les Communautés nombreuses ont ordinairement un Conseil de Commune de six à douze membres.

V.

Régime Ecclésiastique.

Dès les tems les plus reculés, la Principauté a fait partie de l'Evéché d'Avenches,

transporté ensuite à Lausanne. Les Comtes de Neuchâtel avoient fondé et dôté deux grands monastères, l'un de Bénédictins bâti, de 1030 à 1050, à l'Isle de St.-Jean près de Cerlier; le second de Prémontrés, construit en 1144 à Fontaine André. Il existoit encore trois autres maisons de religieux de l'ordre de Cluny, le Prieuré de Bevaix, fondé en 998 par un Seigneur nommé Rodolphe et sur lequel les Seigneurs de Colombier avoient des droits de jurisdiction et d'advocatie; le Prieuré de Corcelles, fondé en 1092 par Humbert, et dont les Seigneurs de Colombier reclamoient également la garde; enfin le Prieuré de Motiers: son origine est inconnue, les Comtes de Neuchâtel en avoient l'advocatie dès le XIII. siècle. L'église collégiale de Neuchâtel dédiée à la Sainte Vierge, avoit un clergé composé de 12 Chanoines y compris un Prévôt mitré; l'Abbé de Fontaine-André percevoit une 13e. prébende et donnoit son suffrage au chapitre pour l'élection du Prévôt; 19 autels et 29

chapelles formoient un certain nombre de petits bénéfices pour le clergé d'un ordre inférieur. La plûpart des paroisses doivent leur origine à l'une ou l'autre de ces maisons, ou étoient au moins desservies par leurs réligieux. Ainsi le chapitre de Neuchâtel desservoit St.-Blaise; l'abbaye de St.-Jean étoit collateur des cures du Landeron et de Lignières; l'abbaye de Fontaine-André, de l'église de Cressier; le Prieuré de Corcelles, de celles de Cornaux et de Corcelles; l'abbaye de Bevaix des cures de Bevaix, de Cortaillod et de St.-Martin. Colombier étoit une mère église fondée en 1314 par Jaques et Renaud Co-Seigneurs de Colombier et dédiée à St.-Etienne. Pontareuse, paroisse de Boudry, étoit une église fort ancienne dont Bôle et Rochefort étoient les annexes.

Serrières dépendoit du chapitre de St.-Imier. Le Prieuré du Val-de-Travers étoit collateur des paroisses de Motiers et de Buttes. St.-Aubin dépendoit de l'Abbé de

St.-Maurice en Vallais. En 1500 et pour l'accomplissement d'un vœu Claude d'Arberg avoit fondé à Vallangin et fait bâtir, sur le ruisseau de la Sauge, une église collégiale; elle étoit dédiée à St.-Pierre et son chapitre composé d'un Prévot et de 5 chanoines. Antérieurement le bourg étoit paroissien d'Engollon où la paroisse de la Bonneville, détruite en 1301, avoit été transportée. Les églises de Boudevilliers et de Fenin en étoient des dépendances. Dombresson appartenoit au chapitre de St.-Imier. Fontaines étoit une mère église dont une tradition attribuoit la fondation aux moines blancs, de l'ordre des Prémontrés, chassés de leur cloître du château de Neuchâtel et rétablis en 1144 à l'abbaye de Fontaine-André. Les autres églises des montagnes sont de dâtes récentes. La plus ancienne, celle du Locle, remonte à 1352. La chapelle de St.-Hubert à la Chaux-de-Fonds, fut fondée par Claude d'Arberg et achevée en 1518 par Guillemette de Vergy sa veuve.

Le clergé catholique étoit en paisible possession de ses nombreux avantages, plus occupé de ses intérêts temporels qu'à soigner son instruction et ses mœurs, seuls moyens par lesquels il eût pu prévenir sa chûte, lorsque l'attaque violente des réformateurs l'atteignit. Le contingent de Neuchâtel à l'armée Bernoise rentra dans ses foyers, après la campagne de 1529 contre le Duc de Savoye. Ces jeunes soldats avoient embrassé avec chaleur les principes de la réformation déja professés par les Bernois. Ils cherchèrent à les propager: lorsque leur dialectique se trouvoit en défaut, ils recouroient à la violence. Ils s'emparèrent de force de l'église collégiale de Neuchâtel, renversèrent les autels, brisèrent les images et maltraitèrent grièvement plusieurs chanoines et chapelains qui voulurent s'opposer à leurs désordres. George de Diesbach, Seigneur de Rive, Gouverneur pour Jeanne d'Hochberg, s'opposa de tout son pouvoir à la réformation; mais un homme doué

d'une âme ardente, d'une fermeté inébranlable et d'une instruction profonde rendit vains tous ses efforts. Cet homme si justement révéré à Neuchâtel, étoit Guillaume Farel, né en 1489 à Gap en Dauphiné. Dès 1520, il s'étoit séparé publiquement de la religion catholique romaine, avec Jaques le Fèvre d'Etaples, sous lequel il avoit étudié la théologie à l'Université de Paris. Persécuté en France, il se retira à Bâle en 1523; il se lia intimement avec Oecolampade et avec les autres réformateurs, Zwingel, Capiton, Berthold Haller. Il prêcha avec succès la réformation à Aigle, Morat, Bienne et le Val-de-St.-Imier. En 1529, il se rendit chez Emer Beynon Curé de Serrières, et fit un discours sur le cimetière près du temple. Plusieurs Bourgeois qui l'avoient entendu le conduisirent à Neuchâtel et le firent prêcher à la Croix du marché. Nommé en 1530. Pasteur de Morat, il se rendit de nouveau à Neuchâtel, fut admis à prêcher dans

l'église de l'hôpital et le 23. Octobre dans la collégiale. Son discours détermina la réformation, décrétée le 4. Novembre 1530, par les Bourgeois, à la pluralité de 18 suffrages, en présence et sous l'intervention des députés Bernois, Antoine Noll, Supplicius Archer, du Conseil, et Jaques Tribolet Châtelain de St. Jean. La ville de Neuchâtel étant réformée, les paroisses de la campagne suivirent peu à peu son exemple: les seules églises du Landeron et de Cressier conservèrent le culte catholique. Farel, intimément lié avec Calvin et Viret, travailla sans relâche à l'œuvre de la réformation, à Montbeillard, dans le Pays-de-Vaud, à Genève. En 1538 il fut nommé Pasteur à Neuchâtel et surmonta avec l'énergie d'une ame droite et religieuse les attaques des nombreux ennemis que lui suscitoient la sévérité de ses principes et son peu de ménagement pour les vicieux. Agé de 69 ans il épousa Marie Torel de Rouen, et mourut le 13. Septembre 1565, dans sa 76. année,

épuisé par des voyages fréquens qu'il avoit été obligé d'entreprendre pour soigner les églises de Gap, sa patrie, et de Metz. Il défendit qu'on l'enterrât ailleurs que dans le cimetiére commun. Il laissa un fils qui mourut en 1568 âgé de 4 ans et pour toute succession un chétif mobilier qui fut évalué L. 120. Les principaux ouvrages de ce zèlé réformatenr sont 1°. Un traité de la Cène. 2°. La Gloire de l'esprit, imprimé à Genève en 1540. 3°. Du vrai usage de la Croix de J. C. et de l'abus et de l'idolatrie commise autour d'icelle etc. ouvrage dédié à Jean Comte de Nassau-Saarbruck, imprimé par Jean Rivery en 1560.

Pendant les 27 années de son ministère à Neuchâtel, Guillaume Farel organisa la compagnie des Pasteurs, pour diriger toutes les affaires ecclésiastiques de la Principauté et rédigea les constitutions de 1542 et 1550, pour les consistoires et les chambres matrimoniales.

La compagnie des Pasteurs, dont les prin-

cipaux attributs sont règlés par l'art. 2 de la déclaration royale du 18. Juin 1814, a conservé presque sans altération l'organisation que lui avoit donnée G. Farel son premier chef. Elle se compose des Pasteurs des 33 paroisses de la Principauté au nombre de 35, parce que la ville de Neuchâtel en a 3; du prédicateur du Vendredi de Neuchâtel et des trois diacres de Neuchâtel, du Val-de-Travers et de Vallangin, ces derniers n'ayant qu'un suffrage entre les deux; en tout 39 votans, comptés pour 38 voix. Quelques Ministres du St. Evangile qui n'ont point de Cures, sont admis comme membres honoraires et ont voix consultative. Les assemblées de ce corps ont lieu les premiers mercredis de chaque mois. A l'assemblée du mois de Mai, on élit un Doyen qui entre immédiatement en fonctions et préside pendant une année.

La compagnie des Pasteurs admet les Etudians en théologie, comme proposans ou aspirans; elle les examine pendant le cours

de leurs études et les reçoit Ministres du St.-Evangile: elle nomme aux Cures vacantes et présente le sujet nommé au Gouverneur de la Principauté, afin qu'il donne les ordres nécessaires pour son installation. Il n'y a d'exception à cette forme de nomination, que pour les trois Pasteurs de la ville de Neuchâtel; en cas de vacance, la compagnie désigne trois sujets, dont le Conseil-Général de la ville nomme l'un. Le Diacre de Neuchâtel, le Prédicateur du Vendredi et le Pasteur de Serrières sont présentés au Magistrat de la ville; le Pasteur de Lignières au Gouvernement du Canton de Berne, comme aux ci-devant collateurs de ces bénéfices.

Cette compagnie suspend et dépose les Ministres, elle statue sur la doctrine, l'ordre du culte, la discipline ecclésiastique; elle surveille l'administration des fonds et revenus attachés à chaque Cure. Par ses membres elle surveille l'éducation publique. Elle pourvoit à ses dépenses particulières par

des fonds qui lui appartiennent et par les annates, retenue de 9 mois, sur la pension de la première cure qu'obtient un Pasteur.

Les Cures sont divisées en 5 Colloques, de Neuchâtel, de Boudry, du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et des Montagnes. Chaque colloque a un Juré qui représente le Doyen et un Visiteur dont la charge est de prévenir la dégradation des Cures et de leurs bienfonds. Chaque paroisse a un Consistoire admonitif, ou de mœurs, présidé par le Pasteur et composé d'un nombre plus ou moins considérable d'anciens d'églises. Quatre consistoires seigneuriaux siégeant à Vallangin, au Val-de-Travers, à Travers et à Gorgier, ne se bornent pas à exhorter les pécheurs scandaleux, ils infligent les peines statuées par les ordonnances Ecclésiastiques. Dans les lieux où il n'y a point de Consistoires Seigneuriaux, les Consistoires admonitifs dénoncent à l'autorité civile les désordres qui méritent châtiment.

Un fond récemment établi, fournit à la

compagnie des Pasteurs les moyens d'accorder des pensions aux veuves des Ministres. Un second capital provenant d'une fondation faite par feu le Docteur en Médecine Dublé la Gacherie, procurera encore à la Compagnie la jouissance de donner plus d'extension à ses vues paternelles et bienfaisantes.

Une bibliothèque assez considérable, placée à côté de la salle de ses séances, est à la disposition des Ministres et du public.

Le Roi est propriétaire des fonds et des droits dont les revenus sont affectés au traitement des Pasteurs. Il n'y a d'exception à cet égard que pour les églises de Neuchâtel, Serrières, St.-Aubin, Lignières et le Landeron. Les Pasteurs jouissent pour traitement, de bienfonds, de dixmes en vin ou en grain; de redevances fixes et annuelles en denrées ou en argent; dans les montagnes, ils sont essentiellement salariés par une imposition d'une émine d'orge, appelée émine de moisson, due par chaque

feu. Les traitemens des Pasteurs varient de L. 700 à L. 2000.

Un Ministre allemand, nommé et salarié par le Magistrat de la ville de Neuchâtel fait chaque semaine le service en cette langue.

Déjà en 1707 on sentoit l'insuffisance du traitement de plusieurs Pasteurs et de plusieurs Régents d'Ecole. A son avénement à la Principauté, le Roi Fréderic I. donna un fonds de L. 100,000 *) pour être, à perpétuité, employé à améliorer leur sort. Ce fonds est gèré par une corporation indépendante nommée *Chambre Economique des biens d'Eglise :* elle est composée de deux Conseillers d'Etat, de deux Ministres, du Procureur-Général, de deux Bourgeois de Neuchâtel, de deux Bourgeois de Vallangin, d'un Trésorier et d'un Secrétaire : elle nomme aux places vacantes.

*) Les livres dont il est parlé dans le cours de cet essai sont de 10 Batzen argent de Neuchâtel, dont 21 valent 20 Batzen argent de Suisse.

Le Clergé Catholique Romain se compose d'un Curé du Landeron nommé par le Canton de Berne, sur la présentation du Conseil de ville du Landeron; du Curé de Cressier que le Roi nomme, comme revêtissant la qualité d'Abbé de Fontaine-André, et qu'il fait présenter à la confirmation de l'Evêque de Lausanne. Le plus ancien de ces Curés prend le titre de Doyen du Clergé du Landeron. Un hospice de trois Capucins, doté par le Souverain, dessert les chapelles du Landeron et de Combes. Un Chapelain particulier, à la nomination de la famille de Wallier, dessert la chapelle fondée dans le village de Cressier. Enfin un Curé Catholique nommé par l'Evêque, officie à Neuchâtel pour les nombreux Catholiques domiciliés dans la partie Réformée de la Principauté. Tout ce Clergé est soumis, comme d'ancienneté, à l'Evêque de Lausanne dont la résidence est à Frybourg.

VI.

Etat des lettres. Education publique.

Les Neuchâtelois ont la conception prompte et de l'aptitude aux sciences, mais il leur manque la persévérance nécessaire pour surmonter les difficultés et sortir de la médiocrité. Ils s'occupent en général de trop de choses, pour en bien connoitre une. On peut attribuer à ces causes et aux progrès du commerce, le petit nombre de Neuchâtelois dont les productions littéraires méritent d'être rapportées.

A leur tête, on peut placer le *Chancelier George de Montmollin*, mort au commencement du siècle dernier, dont les mémoires historiques et politiques écrits avec autant de clarté que de force, attestent un esprit cultivé et le jugement le plus sain. Ces mémoires sont demeurés manuscrits.

J. F. Ostervald, mort Doyen et Pasteur

à Neuchâtel, Théologien distingué et auteur des ouvrages suivans:

1°. Grand Cathéchisme et son abrégé, encore en usage dans la Principauté, pour l'instruction réligieuse.

2°. Traité contre l'impureté.

3°. Liturgie à l'usage des Eglises de Neuchâtel 1713.

4°. Réflexions sur tous les chapitres de la Bible 1716.

5°. Sermons 1722.

6°. Edition de la Bible avec les réflexions 1724.

Quelques autres ouvrages posthumes, comme un abrégé de la morale Chrétienne en latin publié à Londres en 1727. De l'exercice du Ministère. Des entretiens pieux etc.

J. Rod. Ostervald, son fils, mort Pasteur François à Bâle, auteur des Devoirs des Communians et d'un recueil de prières, nommé Nourriture de l'ame.

Samuel Ostervald, mort en 1769, Président du Conseil d'Etat, rédacteur d'un

recueil estimé des lois et coutumes de la Principauté.

F. Samuel Ostervald, Banneret de la ville de Neuchâtel, auteur d'un cours de Géographie historique ancienne et moderne, d'un cours d'arithmétique et d'une description des montagnes de la Principauté, publiée en 1766.

Louis Bourguet, Professeur de philosophie à Neuchâtel, auteur d'un traité des pétrifications avec figures, imprimé à Paris en 1742.

De Vattel, auteur du Droit des gens, ouvrage devenu classique et dont le fils Ch. Ad. Maurice, aujourd'hui Conseiller d'Etat, a publié en un volume: Mes premiers pas, vers et prose, et des traductions de poésies allemandes.

Ls. Fc. Petitpierre, traducteur de la Messiade de Klopstock, et auteur de trois volumes de sermons, mort Pasteur à Neuchâtel.

Ferdinand Olivier Petitpierre, Ministre du St. Evangile et ancien Pasteur de la

Chaux-de-Fonds, auteur du Plan de Dieu. Sa doctrine de la Non Eternité des peines, causa, en 1760, des troubles dans la Principauté. Frédric le Grand écrivoit à l'occasion de ces troubles: *Si les Neuchâtelois persistent à vouloir être damnés éternellement, je n'y mettrai pas obstacle.*

Jer. Em. de Boyve, Chancelier, mort en 1810, auteur des recherches sur l'Indigenat Helvétique de la Principauté.

H. David Chaillet, Ministre du St. Evangile domicilié à Auvernier, auteur de sermons très estimés et rédacteur de la partie de littérature du nouveau journal Helvétique.

Plusieurs sermonaires, tels que Durand, mort Pasteur à Londres, Bertrand, mort Professeur en belles lettres à Neuchâtel, et autres.

L'éducation publique est sous la surveillance immédiate des Pasteurs; les villes ou communautés choisissent et salarient les instituteurs. Dans chaque village il existe une école, où pour une modique rétribution, et

souvent gratuitement, on enseigne aux enfans à lire, à écrire, les élémens du calcul, le cathéchisme et le chant des psaumes. Quoique le salaire des régens soit modique, les écoles sont généralement bien desservies et il existe peu de Neuchâtelois qui ne sache lire et passablement écrire. Les Pasteurs sont chargés de l'instruction religieuse: la plupart remplissent cette partie, la plus importante, peut être, de leurs fonctions, avec un zèle digne des plus grands éloges.

La ville de Neuchâtel a donné plus d'extension à ses établissemens d'éducation. Elle a non seulement des écoles semblables à celles de la campagne, et qui sont gratuitement ouvertes à tous les enfans; mais encore un collège et un commencement d'Academie, si l'on peut employer ce terme.

Le Collège est placé sous la direction d'une commission nommée par le Magistrat de la ville; il a à sa tête un Inspecteur-Général de tous les établissemens d'éducation. Il se

compose de quatre classes où l'on enseigne le latin, le grec, la géographie, l'histoire, la mythologie, la grammaire française: des maîtres indépendans de ces classes enseignent à modeler l'écriture, l'arithmétique, la langue allemande, le dessin et le chant des psaumes. Les Pasteurs de la ville sont chargés de l'instruction religieuse. Au sortir du collège, les écoliers passent dans une classe où ils terminent leurs humanités sous un Professeur de belles lettres. Une chaire de Professeur en droit vient d'être établie.

Une école divisée en deux classes est également ouverte aux filles; elles y sont reçues depuis l'age de 5 ans et instruites dans la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie et l'histoire; on leur enseigne d'ailleurs tous les ouvrages de leur sexe. Les filles participent également à des leçons de langue allemande et de dessin. Tous les Professeurs et Instituteurs, reçoivent des traitemens assez considérables, pour qu'en cas de vacance le concours offre le

choix sur plusieurs sujets tant du pays que de l'étranger.

Les jeunes gens qui se vouent à la théologie étudient ordinairement à Genève. Les Juristes et les Médecins dans les Universités du Nord de l'Allemagne. La ville de Neuchâtel dispose de plusieurs stipendia en faveur de ses Bourgeois qui se vouent au Ministère ou à la Médecine.

La communauté de la Chaux-de-Fonds a également une commission d'éducation et des écoles de garçons et de filles, divisées en deux classes où l'enseignement porte à peu près sur les mêmes objets qu'à Neuchâtel.

La communauté du Locle s'occupe de la formation d'un établissement semblable.

Depuis 30 ans on a donné, avec la plus grande libéralité, accès aux études, indistinctément à toutes les classes de Citoyens. Aujourd'hui on entend quelquefois élever la question: Si les résultats de ce système ont été avantageux ou nuisibles. La masse générale est plus éclairée, mais les demi-

connoissances qu'elle a acquises la disposent plutôt à chercher fortune par des entreprises hasardeuses que par un travail assidu et une sévère économie. L'éducation publique des filles a ouvert une nouvelle branche de ressources, en procurant en Allemagne, en Angleterre et en Hollande des places de gouvernantes et de bonnes d'enfans à un grand nombre de jeunes personnes peu aisées.

Un vrai bienfait pour les sciences et les arts est la bibliothèque que le Magistrat de Neuchâtel a fondée il y a 30 ans: elle renferme les meilleurs ouvrages modernes, s'accroit journellement et est ouverte avec la plus grande facilité au public.

VII.

Etablissemens d'utilité publique et de bienfaisance.

Les établissemens d'utilité publique qui méritent une attention particulière sont:

1°. La Société d'Emulation patriotique.

2°. La Chambre d'Assurance contre les incendies.

3°. La Caisse d'Epargne en faveur des Artisans, Domestiques et Journaliers.

4°. La Société Biblique.

5°. Les greniers publics.

Les établissemens principaux de bienfaisance sont:

1°. L'hôpital de la ville de Neuchâtel.

2°. La Maison des Orphelins.

3°. L'hôpital de Pourtalès.

4°. Les Chambres de Charité.

Sa Majesté Fréderic Guillaume II. fonda, en 1791, une société d'émulation patriotique, composée de 16 membres, pour s'occuper de tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la Principauté, aux progrès de l'agriculture et de l'industrie. Le Roi assigna en même tems, sur ses caisses, une somme annuelle suffisante pour décerner des prix et subvenir aux frais de l'établissement. Par des programmes, publiés chaqu'année

la société propose des questions : elle fait imprimer à ses frais les mémoires qu'elle a couronnés. Les prix qu'elle accorde consistent ordinairement en médailles d'or du poids de 20 ou 12 ducats, portant l'effigie du Roi. Depuis quelques années la société en décerne encore aux ouvriers en horlogerie et en dentelles qui se distinguent par la perfection de leur travail. Un des premiers soins de la société a été d'acquérir la connoissance la plus exacte et la plus détaillée de diverses parties du pays ; pour y parvenir elle demande toutes les années la description d'une des 21 jurisdictions de la Principauté. Elle en a déja publié six, celles des Mairies de Vallangin, de la Brévine, de Lignières, de Bevaix et de Cortaillod et celle de la Vallée des Ponts. Les autres mémoires quelle a fait imprimer sont au nombre de seize. Ils traitent des objets suivans : De l'importance de la culture de la pomme de terre. Du dessèchement des marais des Ponts. Des causes de la disett

et du renchérissement du bois. Des moyens de prévenir les débordemens de l'Areuse au Val-de-Travers. Jusqu'à quel point les arts et le commerce peuvent être exercés utilement dans la Principauté. De la culture de la vigne, en trois mémoires. De la culture des terres des Montagnes. Des moyens de soulager la misère sans favoriser la paresse, en deux mémoires. De la manière la plus économique d'entretenir les chemins. Des avantages et des inconvéniens du droit de parcours, en deux mémoires. De la culture du murier et des vers à soye. Des écoles de campagne.

La Chambre d'Assurance contre les incendies, instituée en 1810, est une association volontaire des propriétaires de maisons, pour se garantir réciproquement et pendant 20 années les dommages que le feu pourroit causer à leurs bâtimens. Une direction de 13 membres soigne les intérêts de l'association et surveille l'exécution d'une ordonance détaillée de police, publiée en 1812

par le Gouvernement pour prévenir et arrêter les incendies. Par les derniers comptes rendus publics, il y avoit au 31. Décembre 1816, 7288 bâtimens assurés; ces bâtimens avoient été évalués L. 23,070,800 et assurés pour la somme de L. 17,032,400. Pendant les six années de la durée de l'établissement, deux impositions chacune de ½ pour mille des sommes assurées, ont suffi et au de là, pour payer les bâtimens incendiés.

En 1812, plusieurs particuliers fondèrent sous l'approbation du Gouvernement, une caisse d'épargne où les domestiques, les artisans et les journaliers ont la faculté de déposer leurs économies. La direction et la caisse générale sont à Neuchâtel; des correspondans, parmi lesquels on compte plusieurs Pasteurs, reçoivent les dépots dans les diverses paroisses. Tous les dépots depuis 5 Batz jusqu'à L. 168 par an, sont admis à la caisse d'épargne. Le taux ordinaire de l'intérêt dans la Principauté étant de 4 pour cent, elle ne bonifie que le 3 ½ pour cent,

et aussi longtems que le remboursement n'a pas lieu les intérêts sont ajoutés au capital. Les bénéfices forment un fonds de réserve destiné à couvrir les pertes, à subvenir aux fraix de l'établissement, et en cas de liquidation, à être employés au soulagement des pauvres. Jusqu'ici l'établissement à été géré d'une manière absolument gratuite. La confiance dont la caisse a joui dès la première année, a successivement accru le nombre des créanciers et le montant des dépots; elle géroit au 31. Décembre 1816, L. 90,000, appartenant à plus de 500 domestiques ou artisans.

En 1815, à l'imitation de ce qui s'est fait en Angleterre et ailleurs, une société biblique s'est formée et a rassemblé des fonds dont les rentes doivent être appliquées à procurer aux indigens des bibles et des livres de prières ou d'instruction réligieuse.

Dans un pays où l'on ne recolte pas le grain nécessaire à la consommation des 2/5 des habitans, les administrations ont néces-

sairement du s'occuper des moyens de prévenir la disette ou un renchérissement excessif. La ville de Neuchâtel possède depuis longtems trois vastes greniers, qui, en plusieurs circonstances, ont été une précieuse ressource pour ses bourgeois et pour les habitans du pays. Des particuliers animés d'un véritable esprit public, ont formé des établissemens semblables au Locle, à la Chaux-de-Fonds, à Fleurier et aux Ponts. Ces greniers gerés avec le plus noble désintéressement, ont souvent fourni aux pauvres du pain aux prix le plus modérés: malgré ces sacrifices les sociétaires ont fait des bénéfices qu'ils ont ordinairement employés à donner plus d'étendue à leur entreprise et conséquemment à leurs bonnes œuvres.

Le plus ancien des établissemens de bienfaisance de la Principauté est sans contredit l'hôpital de la ville de Neuchâtel. Par une disposition testamentaire du dernier Juin 1359, le Comte Louis de Neuchâtel en ordonne la

fondation : il lui assigne un revenu annuel de 18 muids de froment. Des donations successives de nos Souverains, la réunion des biens de la Léproserie ou Maladière et surtout la cession faite par Jeanne de Hochberg d'une grande partie des propriétés du chapitre de la Collégiale de Neuchâtel, supprimé par la Réformation, ont procuré à cet hopital des rentes considérables. Depuis longtems l'antique et mauvais bâtiment de l'hôpital ne répondoit plus à sa destination; la munificence d'un Bourgeois de Neuchâtel l'a remplacé par un édifice vaste et commode. Cet homme qui a procuré des avantages réels et des jouissances journalières à tous ses concitoyens, est David de Pury, né à Neuchâtel en 1709, fils de Jean Pierre de Pury, colonel, fondateur de la colonie de Purisbourg dans la Caroline méridionale, et de Lucrèce Chaillet. Ce négociant habile, s'étoit formé aux affaires en Angleterre, il établit le siège de son commerce à Lisbonne où il séjourna pendant 42 ans. Une aussi

longue absence ne diminua point l'affection qu'il avoit pour sa ville natale. Ce sentiment, si naturel à une ame noble parut même s'accroître en proportion des bienfaits qu'il répandoit sur sa patrie. Un des ses premiers dons fut destiné en 1779, à la reconstruction de l'hôpital: il assigna successivement des sommes considérables pour bâtir un hôtel de ville, pour construire des routes et pour divers autres établissemens. Il exigeoit que les sommes assignées fussent employées en entier et sans qu'il fût rien mis en réserve. Il mourut à Lisbonne le 31. Mai 1786, ne laissant en Europe que des parens éloignés. Par son testament dâté du 30. Janvier 1777, il institua pour héritiers universels d'une fortune de 2 à 3 millions, la ville et Bourgeoisie de Neuchâtel et chargea ses Magistrats de faire deux portions de ses biens, la première destinée à des œuvres de piété et de charité, au soutien de l'hôpital et à l'éducation publique; la seconde à l'accroissement, l'embellissement

et le perfectionnement des ouvrages publics de la ville. Fréderic le Grand accorda à ce citoyen vertueux le titre de Baron et rendit ce titre reversible à l'ainé de la famille de Pury. L'hôpital, tel qu'il a été réédifié par D. de Pury, renferme un asile pour les pauvres passans, des logemens pour les Bourgeois, incapables par leur âge et leurs infirmités de pourvoir à leurs besoins, des appartemens destinés aux malades.

A côté de cet hôpital est la Maison des Orphelins. Cet établissement destiné, comme son nom l'indique, à recevoir les enfans bourgeois, privés des secours de leurs parens, soit par leur mort, soit par inconduite, doit son existence à Jean Jaques Lallemand, marchand épicier et quincaillier, mort en 1722. Par son testament il légua une somme de près de L. 200,000 du Pays, pour en appliquer le revenu à l'éducation des enfans abandonnés. Cette fondation a été dès lors augmentée par les dons de plusieurs particuliers. Les enfans des deux sexes sont admis

dans cette maison au nombre de 30 à 40; ils y sont élevés séparément et instruits dans la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le chant des psaumes, jusqu'à l'âge de 16 à 17 ans, époque où ils ratifient le vœu de leur baptème. A leur sortie de la maison, l'établissement paye, pour les garçons l'apprentissage d'une profession utile, à leur choix. D'autres fonds publics administrés par les Pasteurs de la ville, sous le nom de Consistoire de charité, font la même dépense pour les apprentissages de filles. Depuis 15 années environ, les garçons travaillent avec succès à défricher et à cultiver des terrains dont les productions servent à leur nourriture. Une direction composée de membres du Conseil de la ville et de Notables de la Bourgeoisie, présidée par le Banneret, soigne les capitaux et l'administration générale de l'établissement.

L'hôpital Pourtalès, édifié à l'extrémité du faubourg de la ville, est une fondation récente due aux sentimens de charité chré-

tienne qui animoient Jaques Louis de Pourtalès l'ainé. Par un acte du 14. Janvier 1808 il assigna une somme de 600,000 francs de France à la construction et à l'entretien perpétuel d'un hôpital contenant 30 à 40 lits et ouvert à tous les indigens malades, quelque soit leur religion ou leur patrie. Peu après, il ajouta 100,000 francs au capital primitif. Depuis la mort du fondateur, survenue en 1814, la fondation a encore été augmentée par les dons de la famille de Pourtalès. L'hôpital a été ouvert à la fin de 1811. Pendant les cinq années qui se sont écoulées jusqu'au 31. Décembre 1816, il a reçu 1089 malades dont 989 sont sortis guéris ou soulagés, 80 sont morts et 20 étoient à l'hopital au 1. Janvier 1817. 34 mères de famille pauvres, y ont été admises et soignées pendant leurs couches. Le terme moyen du séjour d'un malade à l'hôpital a été de 35 jours. La dépense d'une journée de malade, y compris les médicamens, et tous les frais à la charge de l'hôpital a été

de L. 1. 6 s. 6 d. La direction de cet hôpital est composée de sept personnes ; le chef de la branche ainée de la famille de Pourtalès en est membre de droit, dés qu'il a atteint l'âge de 22 ans, et tous les autres chefs des branches cadettes de cette famille doivent assister à la reddition annuelle des comptes de l'établissement. Des Dames Hospitalières de Besançon se sont chargées d'administrer la maison et de soigner les malades. Servant leur Divin Maître en la personne des pauvres, leur dévouement est toujours digne de la sainteté de leur vocation : l'ordre le plus parfait, les soins les plus affectueux, une propreté recherchée, ont fait disparoître d'une maison de malades jusqu'à l'apparence de la douleur et de la souffrance.

Dans toute la Principauté, il est réglé que les Bourgeoisies ou Communautés doivent entretenir ceux de leurs membres qui, étant privés de biens, sont dans l'impossibilité de gâgner leur vie. Si les revenus de

la corporation sont insuffisans, comme c'est le cas dans plusieurs communautés, les Bourgeois ou Communiers aisés fournissent le déficit par des taxes volontaires ou autrement. Afin de procurer aux pauvres des secours plus abondans, mieux répartis et indépendans de ces taxes, on a fondé presque dans chaque ville ou village des chambres de charités dont le capitaux se sont successivement accrus par les dons des habitans. Plusieurs sont en état d'entretenir leur pauvres. Ces chambres agissant dans des cercles très resserrés, ont l'avantage de connoître parfaitement leurs pauvres : chacune a son mode d'assistance ; plusieurs ont fait l'essai de l'aplication de quelques uns des principes modernes. Ce n'est pas ici le moment d'examiner les résultats des divers moyens employés ; on se bornera seulement à observer qu'à Neuchâtel, comme ailleurs, l'expérience justifie, que plus les secours sont abondans, plus il y a de pauvres.

En terminant cet article, on croit devoir

ajouter que la bonté et la charité des Neuchâtelois se montre par la facilité avec laquelle ils accordent des secours. On pourroit citer une foule de petites associations et de souscriptions particulières qui ont pour bût le soulagement, l'éducation des pauvres, l'appui à accorder à des familles malheureuses: il y a peu de femmes d'une classe supérieure qui ne prenne part à quelqu'association de ce genre et qui ne concourre directement au soulagement des infortunés.

VIII.

Histoire naturelle.

Plusieurs ouvrages anciens et modernes, ont traité de l'histoire naturelle de la Suisse: quelques-uns même se sont particulièrement attachés à décrire les produits des trois règnes de sa partie Occidentale. Il seroit hors du plan de cet ouvrage d'en donner ici un extrait; on se bornera donc à une simple

indication de ce qui, dans le pays de Neu-châtel, peut offrir quelqu'intérêt particulier aux naturalistes.

Les anciennes chartes nous font connoître qu'aux XII. et XIII. siècles les forêts du Jura servoient de repaire aux ours, aux cerfs et aux chevreuils. Tous ces animaux ont diminué à mesure que la population s'est accrue, aujourd'hui à peine il en existe quelques traces. Les derniers ours ont été tués dans la montagne au-dessus de Boudry, il y a plus d'un demi siècle. Un seul chasseur, vivant à cette époque, en avoit détruit plus de dix. Dès lors quelques ours, échappés des alpes de Savoye, ont traversé le Jura, mais ils n'ont pû y séjourner sans y trouver la mort. La pleine liberté de la chasse dont les sujets de la Principauté ont joui pendant le XVIII. siècle, a anéanti la race des cerfs et des chevreuils que d'anciens documens attestent avoir été nombreux. Les lièvres même commencent à devenir fort rares. De loin en loin un loup sorti de France, s'hazarde dans

les vallées de la Brévine, de la Chaux-du Milieu et des Ponts, son apparition, dans un pays couvert de superbes bestiaux, nécessite une chasse générale. Une compagnie de bons tireurs, dont le chef réside aux Ponts, s'est volontairement chargée de débarrasser l'état de ces hôtes dangereux. Elle remplit si bien sa tâche que plusieurs années se passent sans qu'elle soit appelée à prendre les armes. Le Renard seul s'est conservé, graces aux nombreuses retraites que lui offrent les fissures des rochers. Sa fourrure, d'un roux éclattant, est recherchée dans le Nord.

Les Oiseaux du Jura sont les mêmes que ceux des plaines de la Suisse et des basses. alpes. Des chartes des XIII. et XIV. siècles font mention de Faucons qui nichoient au creux du Van, rochers à pic et demi circulaires en face du village de Brot; et à la roche blanche au-dessus de Buttes. Les Comtes de Neuchâtel attachoient un grand prix à la conservation de ces oiseaux. Depuis l'abandon de la chasse au vol et

l'introduction des armes à feu, les Faucons ont aussi disparu. On a vu quelquefois la Bécasse, Scolopax Rusticola, nicher dans les forêts au revers des hautes vallées. Les Coqs de Bruyère, Tetrao *Urogallus* et *Tetrix* habitent les sombres forêts de sapin des hautes sommités du Jura. M. Henri Benoit aux Ponts de Martel, a réuni dans un cabinet tous les oiseaux du pays qu'il a tués lui-même et empaillés avec autant de soin que d'intelligence.

Les poissons des rivières et du lac de Neuchâtel, comme les poissons de la Suisse, ont été jusqu'ici mal décrits, ou ne l'ont pas été du tout. En attendant le résultat des observations de plusieurs amateurs de cette branche de l'histoire naturelle, on présente, avec défiance, la liste suivante des poissons vivant dans les eaux de la Principauté.

Anguille du lac. *Murena Anguilla.* Aal.

Lotte du lac. *Gadus Lotta.* Quappe.

Perche, du lac. *Perca fluviatilis.* Bars.

Chassot, du lac. *Cobitis tænia.* Cotte, Chabot.

Moustache, du lac. *Cobitis Barbatula.* Dourmille, Schmerling.

Salut, du lac. *Silurus Glanis.* Silure, Wels.

Il habite surtout la Broye supérieure appelée Glane; on en pêche du poids de 100 livres.

Truite du lac. Salmo Trutta. Truite. Lachsforelle? Elle remonte depuis le lac dans les rivières, pour y déposer son frai. On en pêche du poids de 20 livres.

Truite de l'Areuse au Val-de-Travers, et des ruisseaux Salmo Fario? Truite. Bergforelle, ponctuée de rouge, rarement de 3 livres.

Truite du Doubs. Variété de la précédente; sa chair à le goût des écrevises, dont elle se nourrit de préférence.

Amble, du Lac. Ombre Chevalier. Il se pêche sur un banc de rocher au milieu du lac, parvient à 5 ou 6 livres et passe avec le suivant pour le meilleur poisson du lac.

Ombre Chevalier, du lac. Salmo Thymallus, Ombre d'Auvergne. Aesch? rare, d'une à deux livres, à l'embouchure de l'Areuse et de la Serrières.

Palée, du lac. Salmo Lavaretus. Lavaret, Weisfisch, Schnepel. Il en existe deux variétés, la palée blanche et la palée noire, qui frayent à deux époques successives et en des lieux différens. Les lacs de la Suisse occidentale, offrent au moins six espèces ou variétés du genre Corregone qui ont des caractères difficiles à saisir, mais dont la taille et les habitudes diffèrent.

Les Bondelles, Salmo maræuula, sont une de ces variétés; leurs habitudes et leur taille les ont fait nommer les harengs du lac. On les pêche en automne; on les sâle, ainsi que les palées et on les exporte en barils. Auvernier est le centre de cette industrie.

Brochet du lac. *Esox Lucius.* Brochet. Hecht.

Barbeau du lac. *Cyprinus Barbus.* Barbeau. Barbe.

Carpe du lac. *Cyprinus Carpio.* Carpe. Karpfe.

Goujon du lac. *Cypr. Gobio.* Goujon. Gründling.

Tanche des lacs de Neuchâtel et de la Brévine. *Cypr. Tinca.* Tanche. Schleihe.

Platelle du lac. *Cypr. Rutilus.* Ploeze.

Nase du lac et de la Thielle. *Cypr. Nasus.* Nase.

Cormontan du lac et de la Thielle. *Cypr. Brama.* Brème. Brachsen.

Oble du lac. *Cypr. Alburnus.* Able. Blüte.

Blavin. *Voiron* du lac et des rivières, petit poisson, nourriture ordinaire de la truite.

La Rotte du lac, en français la Rosle.

Le Vingeron et le Ronson du lac, expèces de *Cyprins* qui ne parviennent communement qu'à 6 ou 8 pouces de longueur, ce qui empêche qu'on ne les rapporte à aucune des espèces décrites jusqu'ici.

Seneve du lac et de la Thielle. *Cyprin. Jeses*, Chevenne ou Meunier.

Il n'y a dans le lac qu'un poisson cartilagineux, la petite Lamproye appelée dans le pays *Percepierre.*

Le Doubs, le Seyon et un ruisseau qui se perd dans la vallée des Ponts, contiennent des écrevisses. On en distingue deux variétés.

La pêche du lac est entièrement libre. Celle de l'Areuse et de plusieurs parties du Doubs appartient au Roi, qui en a concédé l'usage dans certains quartiers et qui l'a affermée en d'autres.

On ne connoit rien de particulier à la Principauté, en fait d'amphybies, d'insectes et de vers; les espèces décrites comme appartenant à la Suisse occidentale s'y rencontrent.

La situation du pays de Neuchâtel, occupant les vallées, entre trois des plus hautes cimes du Jura, et dont la pente méridionale couverte de vignes dans sa partie inférieure s'étend jusqu'au lac, offre une variété de sites et de climats extrêmement favorables à la botanique; aussi y trouve-t-on, une quantité de plantes, qui sont rarement

réunies dans un aussi petit espace. Voici quelques-unes des principales qui donneront une idée de la végétation de ce Canton.

Sur les murs même de la ville, on trouve la *Valeriana rubra* L. 1); *Cheiranthus cheiri* L. ou fruticulosus, Smith 2); *l'Antirrhinum majus* L. Dans la vallée du Seyon 3) *l'Anemone pulsatilla* L. immédiatement au-dessus du Pont, où l'on trouve aussi le *Tilia rubra*, de Candolle, Tilleul de Corinthe des Jardiniers, dont un assez bel arbre touche immédiatement le Pont; la 4) *Lunaria rediviva*, le 5) *Taxus baccata*, et le 6) *Calutea arborescens*.

Dans les bois au-dessus de la ville 7) *l'Acer Opalus* Wildenow, et *l'Allium paniculatum* L. qui se trouve principalement au-dessus du Pertuis du Soc, de même que le 8) *Cyclamen europæum*, qui se retrouve en

---

1) Violier Jaune. 2) Muflier. 3) Coquelourde. 4) Lunaire vivace. 5) If. 6) Baguenaudier. 7) Erable à feuilles rondes. 8) Pain de Pourceau.

grande abondance au-dessus de la Cure de Cressier, avec le *Doronicum Pardalianches*.

Le grand Haller avoit indique entre les maisons du Plan, le 9) *Mespilus germanica*, qui n'y existe plus, mais qui se trouve sur le chemin du Mail, avec la *Spirea filipendula* et la *Coronilla montana Scopoli* et le 10) *Mespilus tomentosa*, Wilden. ou eriocarpa Cand.

Au bord du lac près de Colombier, *l'Alisma ranunculoides*, et la *Pyrola uniflora* au bord de l'Areuse; et au-dessous d'Epagnier *l'Aster salignus*, Wild.

Dans les Rochers entre St.-Blaise et Woens on a trouvé la *Lavandula vera*, Candolle, très rare; et sur la plus haute cime de ces rochers se trouve en abondance le superbe *Lilium bulbiferum*, L. et sur ceux au-dessus du Landeron le 11) *Cornus mascula*, L. sauvage:

Au Creux du Van, *Valeriana angusti-*

---

9) Neflier épineux. 10) Neflier à fruits cotonneux. 11) Cornouiller.

folia et *l'Anthyllis montana*, L.; le *Cheiranthus ochroleucus*, Haller; *l'Erysimum hieracifolium* et *l'Antirrhynum alpinum* et *Bartsia alpina; Tozzia alpina; Ranunculus alpestris* [12]) et *montanus; Anemone alpina* et *Narcissi-flora; Rhododendron ferrugineum* L.; *Mespilus chamæmespilus; Androsace lactea*, L.; *Buplevrum longifolium* et *ranunculoides*, L.; *Astrantia major; Ultramantha cretensis; Angelica sylvestris*, Candolle; *Hieracium villosum* et *pyrenaicum*, L., *flexuosum*, Wild. *prenanthoides Villars* etc. Dans les près aux environs de Boveresse le *Cnicus antarcticus*, Wildenow. Au-dessus de Noiraigue *l'Iberis amara*, L. et la *Coronilla minima* etc.

Le Chasseron au-dessus de Buttes offre de particulier, *l'Arenaria grandiflora*, L. *Hypericum Richeri*, Wildenow. *Dianthus cæsius*, Smith.

---

12) Rose des Alpes ou Rosage.

Sur la route de la Chaux-de-Fonds, près de Boinods [13]) *l'Heracleum alpinum*, L. On a trouvé aussi au Val-de-Ruz une variété du grand plantain, connue aux anciens Botanistes et dont Dalechamp a donné une bonne figure; elle paroit absolument inconnue aux modernes. On pourroit l'appeler Pyramidata.

Le Chasseral a sur le revers la superbe *Pedicularis foliosa* et *l'Erigeron alpinum*, qui se retrouve aussi au creux du Van.

Aux Planchettes, sur les bords du Doubs, le *Daphne alpina*, qu'on retrouve aussi au-dessus de Fleurier, et le [14]) *Cheiranthus inodorus*, L.

Au-dessous des Brenets la [15]) Fritillaria Meleagris, L.

Dans le vallon de la Chaux et de la Brévine la *Saxifraga hirculus* L., *l'Arenaria*

---

13) Berce des Alpes.

14) Julienne sauvage.

15) La Tulipe de Goudeba ou Fritillaire.

uliginosa Candolle [16]), et le *Polemonium cœruleum*, L.

Dans la Mairie des Verrières au pré Rollier: *Centaurea nigra* et *Aethusa Meum*; *Pedicularis sylvatica*; *Uvularia amplexifolia*; *Sonchus alpinus*, L. et les *Cnicus salisburgensis* et *rivularis*, Wildenow; qui ne sont qu'une seule et même espèce. Le *Cirsium tricephalodes* flor. franc. et qui se trouvent aussi dans tout le vallon de la Chaux. *Hypochœris maculata*, L. et sur l'extrême frontière le *Genista prostrata*, la Marck.

Les marais des Ponts sont couverts de Betula nana L. plante propre à la Lapponie, de même que du Carex *Chordorhiza* et de trois espèces de Pins, qui ne sont peut-être que des variétés du sylvestris; ce sont les Pinus *Mugho* et *pumilio*, Wild. *uncinata*, Candolle.

On passe sous silence les Orchidées et les Graminées qui sont en grande abondance dans

---

16) Valeriane Grecque.

ce Canton; les premières ont été décrites par Haller et les secondes par Mr. Gaudin, où on trouve leurs localités. On omet de même les Cryptogames extrêmement nombreuses dans ce pays; mais on ne peut s'empêcher de parler de quelques fougères fort rares ailleurs. Ce sont [17]) *l'Adianthum Capillus Veneris* sur les rochers au bord du lac près St. Aubin; *l'Aspidium Halleri*, Wild. Dans les rochers au-dessus du Pertui du Soc: *l'Asplenium adianthum nigrum*, L. que Haller hésitoit à mettre au nombre des plantes Suisses, dans les bois au-dessous de Chaumont, et *l'Acrostichum septentrionale*, L. dans les fissures des blocs de granit, au même endroit.

M. le Capitaine J. Fr. de Chaillet possède l'herbier le plus complet des plantes du pays.

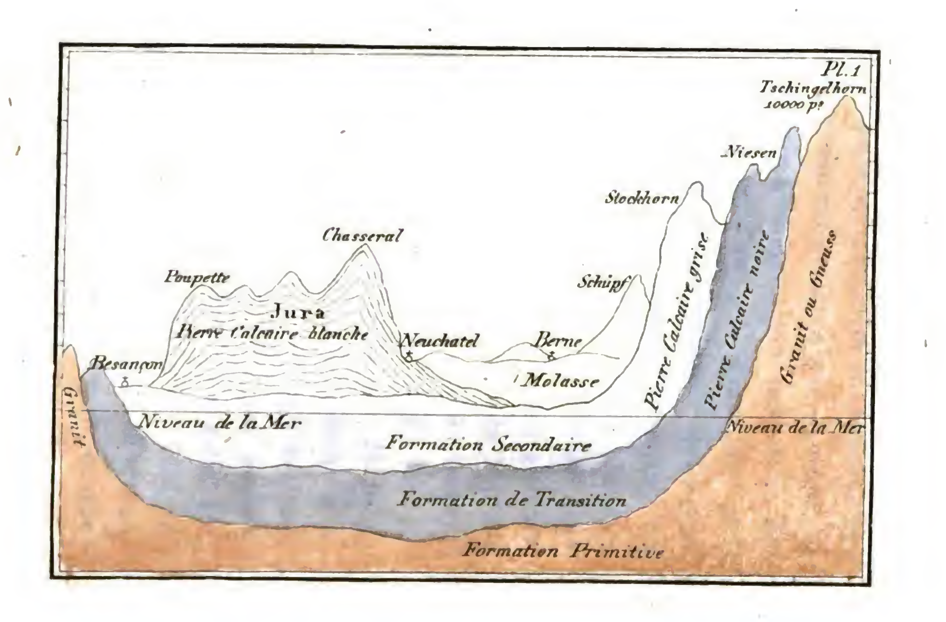
Considéré sous des rapports géologiques, Neufchâtel appartient presqu'en entier à la formation du Jura, distinguée par la couleur claire de ses couches toutes calcaires.

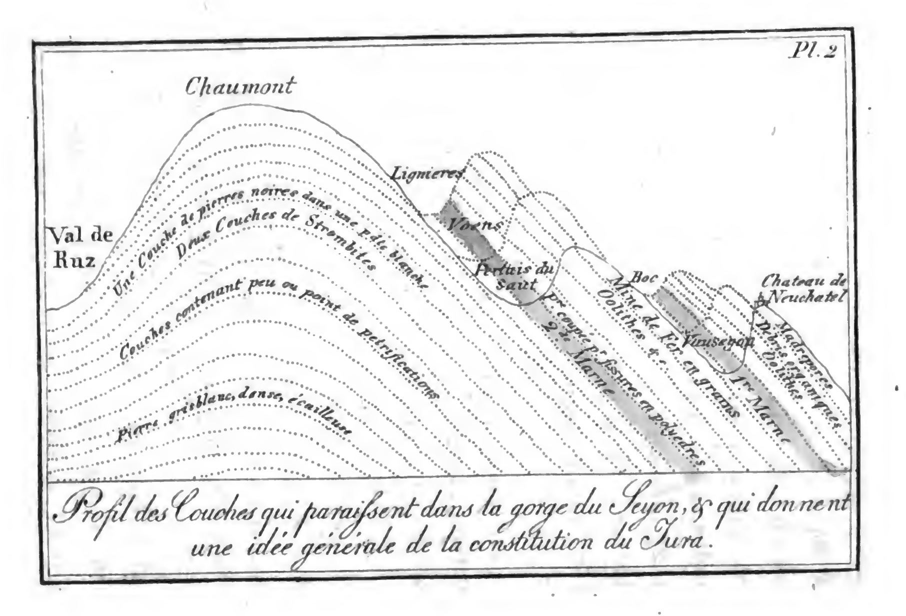
---

17) Capillaire de Montpellier.

La planche N°. 1. dessinée d'après une hypothèse de M. Léopold de Buch, fait voir comment cette formation se co-ordonne aux formations anciennes des Alpes, puisqu'elle est superposée à la formation secondaire des pierres calcaires d'un gris beaucoup plus foncé et qui ne se rencontrent nulle-part dans le Jura, tandis que la molasse, où grès tendre, qui fait la base des plaines, des collines et des vallées inférieures dans les Cantons de Berne, de Frybourg et de Vaud, se montre à peine dans la Principauté de Neuchâtel et seulement à Boudry, St. Blaise et autres lieux voisins du lac.

Les profondes coupures appelées *Pertuis*, qui sont ordinairement perpendiculaires à la direction des vallées, ces vallées-elles-mêmes et leurs escarpemens, ont permis d'étudier avec quelque succès la suite des couches dont se compose le Jura. Malgré le bouleversement, qu'elles ont subi, on reconnoit, dans leur formation, un ordre et une succession soumises à des règles constantes.


Pl. 1
Tschingelhorn
10000 p.s
Niesen
Stockhorn
Chasseral
Poupette
Jura
Pierre Calcaire blanche
Schüpf
Neuchatel
Berne
Besançon
Molasse
Pierre Calcaire grise
Pierre Calcaire noire
Granit ou Gneuss
Granit
Niveau de la Mer
Niveau de la Mer
Formation Secondaire
Formation de Transition
Formation Primitive



Profil des Couches qui paraissent dans la gorge du Seyon, & qui donnent une idée générale de la constitution du Jura.

C'est surtout dans la profonde gorge, où coule le Seyon, et sur le penchant de laquelle on a tracé le chemin, qui conduit de Neuchâtel à Vallangin, qu'on a pû faire de nombreuses observations. On découvre facilement dans ce lieu les couches de la montagne de Chaumont, qui ont une double inclinaison; l'une, semi-circulaire, partant du sommet de la montagne et descendant sur ses deux flancs, ainsi qu'on le voit planche 2.; l'autre qui les élève en pente assez uniforme du côté du Nord'Est. Ces inclinaisons, la dernière surtout, permet au géologue d'observer dans un lieu plus élevé une couche, qui plus bas se perd en s'enfonçant. D'après une foule d'observations faites pendant plusieurs années Mr. L. de Buch conjecturoit, que les montagnes du Jura sont formées d'environ 960 couches, plus ou moins calcaires, différant entr'elles, par la couleur, la densité, la cassure, la compacité ou l'adhérence, et qui prises ensemble ont une épaisseur de 2900 à 3000 pieds.

Ces 960 couches peuvent être divisées en quatre séries. La prémière, la plus récente et la plus élevée, comprend 63 couches, dont la plupart sont oolityques, c'est-à-dire composées de grains ordinairement gros comme du millet. Deux de ces couches la 30e. et la 63e. sont d'une marne bleuâtre : elles sont fort épaisses, les agriculteurs du vignoble et des vallées les exploitent dans un grand nombre de lieux. La seconde série comprend environ 486 couches de la 64e. à la 550e. Ces couches sont d'une pierre beaucoup plus compacte que les précédentes. Les 410 couches de la 3e. série sont de nouveau oolytiques, les 60 dernières sont d'une marne plus dure et plus noirâtre que celle des couches supérieures. La plus inférieure de ces 60 couches et la dernière visible est au pied de la Clusette, entre Brot et Noiraigue. C'est un mélange d'oolytes, de lames de spath calcaire, de bivalves et de filets pyriteux liés par un ciment marneux et silicieux. Cette couche seroit la 860e.

du système. Enfin la 4e. série, qui ne paroit nulle part à découvert dans le Pays de Neuchâtel, se compose d'une centaine de couches et atteint les gyps, où se trouvent les sources salifères de Salins et de Lons-le-Saunier.

A la première de ces séries appartient la mine de fer en grains au Vausseyon, à demi lieue à l'Ouest de la ville de Neuchâtel, et les deux couches si précieuses de marne. A la seconde 6 couches renfermant plus ou moins de strombites, dont les uns sont solides, les autres perforés par la décomposition du coquillage: plusieurs de ces couches de strombites paroissent au point le plus élevé de la route de Vallangin. Une autre couche, en descendant la même route du côté de Vallangin, renferme des piéces quarrées d'une pierre calcaire noire, dont la formation est plus ancienne que celle du Jura; ces cubes sont renfermés dans une pierre calcaire, d'une pâte gris-jaunâtre un peu foncée. Les trois

séries renferment d'ailleurs une grande quantité de pétrifications comme turbinites, ammonites, coraux, madrépores, oursins, et on les trouve surtout dans les marnes, au Châtelot et à la Cornée près de la Brévine.

Entre Travers et Couvet au-dessus du bois de Croix, on a découvert, il y à près d'un siècle, un roche nommée dans le pays Asphalte: c'est une pierre oolitique imprégnée d'un bitume que l'on extrait par la distillation. On employe ce bitume nommé *huile d'asphalte* à plusieurs usages et principalement pour en fabriquer des graisses de char. Une mine de charbon de pierres qui paroit dans le village du Locle, n'a jusqu'ici pû être exploitée avec succés, soit parceque les couches n'ont pas assez d'épaisseur, soit parce qu'on n'a pas sû se débarasser des eaux. Dans le vallon de la Brévine, on trouve du gyps en rognons isolés, et à Boudry du gyps en filets fibreux dans la marne que renferme la molasse ou grès tendre des environs: cette molasse est une

formation postérieure à celle du Jura. Au pied de la Clusette et dans le champ du Moulin, on voit des pyrites aurifères, d'où est sorti l'or, que l'on a tiré du sable de l'Areuse; on y voit encore des beaux spaths rayonnans, des pierres de corne etc.

La face méridionale du Jura est couverte d'une infinité de pierres roulées alpines: on en a compté 60 espèces, toutes de la même nature que les roches des montagnes du Vallais. Parmi ces pierres roulées, on remarque des blocs de granit à angles émoussés et arrondis, superposés au sol et dont quelques uns sont d'une grosseur prodigieuse. Le plus considérable est dans la forêt de Pierrabot, à demi lieu au Nord de Neuchâtel, à 800 pieds au-dessus du lac; il a plus de 50 pieds de long, 40 pieds de haut et 20 pieds d'épaisseur. Ces blocs forment sur le Jura une ligne qui, à Chasseron, montagne au-dessus d'Yverdon, et placée précisément dans la direction des débouchés du Vallais, est à 1900 pieds au-dessus du lac. De ce

point le plus élevé, la ligne formée par les blocs descend à l'Orient et à l'Occident, elle se trouve dans la plaine à Nion et Genève, et de l'autre côté à Bienne. La position de ces grands blocs a donné lieu à l'hypothèse, qu'au moment, où les dents de Morcle et du Midi, à l'entrée du Vallais, se sont séparées et ont donné issue aux eaux, qui devoient remplir les vallées supérieures, ces eaux par leur débacle ont amené dans un même moment tous ces débris, et les ont déposé sur les pentes du Jura. On trouve des pierres alpines roulées, aux bords du lac dans les environs de Corcelles, d'Hauterive, de Rochefort, au-dessus de Serrières.

Les montagnes du Jura offrent plusieurs grottes remarquables, entr'autres celles de Motiers et le Temple des fées, près de la Côte aux fées; deux glacières naturelles, l'une à la Ronde noire, au-dessus de Motiers, l'autre à Monlezy au-dessus de Boveresse: un assez grand nombre de sources d'eaux minérales férugineuses et hépatiques ; les

Pieds de Neuchatel ou de Berne

4000

3500

3000

2500

2000

1500

1000

500

1000

1000

000

000

plus avantageusement connues et les plus fréquentées sont aux villages de la Brévine et des Ponts; quelques autres moins fortes se trouvent à Motiers, à la Jonchère, dans la vallée des Ponts.

La planche 3 représente deux coupes transversales du Jura depuis le lac au Doubs, elles donnent l'élévation exacte des cimes et des diverses vallées de cette chaîne de montagnes.

En terminant cette notice, nous devons faire mention du cabinet d'histoire naturelle, donné à la ville de Neuchâtel, par le Général Ch. Daniel de Meuron: il renferme une belle suite de coquillages des mers des Indes. On y a joint une collection des roches calcaires et des pierres roulées, qui se rencontrent sur le Jura, accompagnée d'un catalogue raisonné rédigé par Mr. Léopold de Buch.

IX.

Agriculture.

Les roches calcaires du Jura sont généralement couvertes d'une couche de terre, aussi calcaire, plus ou moins mélangée de débris de la montagne et de cailloux roulés de formation primitive. Sur les pentes, l'épaisseur de cette couche, varie de 3 pouces à 3 pieds: elle est plus considérable dans le fond des vallées. Ce sol peu profond et calcaire est facilement pénétré par la chaleur, la végétation s'y établit avec rapidité, mais elle ne s'y soutient pas longtems, parceque la nature de la terre n'est pas propre à conserver l'eau ni les engrais.

Deux petites parties de la Principauté, la Châtelainie de Thielle, et le territoire de Boudry, Bevaix et Cortaillod, dont les plaines reposent sur la formation des grès ont quelques terres fortes et argileuses.

La situation en amphithéatre de la Principauté depuis le lac, élevé de 1312 pieds de France, au-dessus de la mer, jusqu'à la cime des montagnes de 3600 pieds au-dessus du lac, donne lieu à trois climats et à trois genres bien distincts de culture. 1°. La vigne, dans tous les terreins en pente aux bords du lac et jusqu'à une élévation de 500 pieds. 2°. Les champs dans les plaines et les terres argileuses des bords du lac, dans les grandes vallées du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers, dans la Mairie de Lignières et la partie inférieure de celle de Rochefort, jusqu'à 1400 pieds au-dessus du lac. 3°. Les paturâges et prairies dans les vallons supérieurs et jusqu'aux cimes du Jura. Avant de nous occuper de ces trois principaux genres de culture, il est nécessaire de donner une idée de la division générale des terres.

Par des calculs exacts, la surface de la Principauté est d'environ 256,000 poses. Des indications fournies par les Communautés,

avec le désir de diminuer plutôt que d'exagérer la quantité des terres de leurs districts, donnent les résultats suivans.

Vignes 36,728 ouvriers	4,591	poses.
Champs	34,353	–
Près	47,928	–
Près Enclos	10,008	–
Forêts	44,133	–
Pâturages	60,006	–
Terres en friche . .	7,211	–
Marais . , ...	4,931	–
	213,561	

Le déficit peut être attribué à l'inexactitude de plusieurs indications, à l'omission de rochèrs et lieux escarpés, dont les contenances ne sont point déterminées, aux sols des villes et villages, des grandes routes, lits de rivières etc.

Pour apprécier la masse d'engrais dont l'agriculture peut diposer on rapporte ici la somme de bestiaux existant dans la Principauté; il consistent

somme des bestiaux existans dans la Principauté; ils consistent

En taureaux	135
– bœufs	1,868
– vaches	11,150
– élèves	2,341
– veaux	727
Pièces de bétail à cornes .	16,221
Chevaux, mulets, poulains	2,087
Anes	61
Moutons	7,967
Chèvres, boucs et chevreaux . .	2,052
Porcs	3,206
	15,373

La vigne est cultivée dans les districts des villes et communautés du Landeron, de Combes, Cressier, Cornaux, Vavre, Epagnier, St.-Blaise, Hauterive, la Coudre, Neuchâtel, Peseux, Corcelles, Cormondrèche, Auvernier, Colombier, Areuse, Bôle, Bou-

dry, Cortaillod, Bevaix, St.-Aubin, Gorgier, Sauges, Montalchez et Waumarcus.

Le peu de profondeur et la sécheresse du sol ont nécessité la culture de la vigne basse; la bifurcation des ceps n'est pas élevée à plus de 8 à 10 pouces au-dessus du terrain. On cultive la vigne à-peu-près comme au Duché de Bourgogne; on lui donne trois labours, le premier et le plus profond au mois de Mars ou d'Avril, le second en Mai ou Juin, le troisième au mois de Juillet. La taille a lieu pendant les beaux jours de la fin de Janvier, en Février et Mars; elle consiste à retrancher tous les sarmens de l'année précédente et à laisser à chaque cep selon la force et la richesse du sol, de 3 à 6 flèches ou rameaux latéraux. Chacune de ces flèches porte deux ou trois yeux d'où sortent les nouveaux jets et les fruits de l'année. Après l'ébourgeonnement, ou retranchement de tous les sarmens inutiles, on lie la vigne, en Juin et pendant sa floraison, à un échalas en *sapin*, long de cinq

pieds et d'un pouce en quarré. Les ligatures sont faites avec de la paille de seigle. Deux variétés principales de cépages couvrent nos vignobles; l'une porte un beau fruit jaune ambré, en grosses grappes, c'est le chasselas blanc de France; l'autre porte de petites grappes rondes de raisins noirs serrés, qui paroissent être le pineau de Bourgogne. Les cépages blancs dominent: tous les vignobles en sols fertiles en sont plantés; les cépages noirs occupent les terres les plus arides et souvent leurs racines végètent dans des lits de cailloux roulés. On plante la vigne dans de larges fossés profonds de 1 ½ à 2 pieds; quelquefois, mais jusqu'ici avec peu de succès, à la tavarelle, c'est-à-dire en introduisant dans la terre soigneusement remuée et nivelée, la simple bouture d'un sarment. On renouvelle les ceps trop vieux ou ceux qui périssent en provignant le cep voisin, que l'on couche dans un creux d'environ 1 ½ pied de profondeur et dont on fait sortir de terre l'ex-

trémité de deux ou trois de ses plus vigoureux sarmens. Les ceps reconnus stériles sont changés par la greffe faite en fente sur le tronc coupé à six pouces en terre. Les terres trop légères sont amandées par le mélange de terres marneuses; de terres nouvelles enlevées aux vallons sont transportées sur les pentes pour donner plus de profondeur et de consistance au sol. Un nombre infini de petits murs soutiennent les terres des vignobles et empêchent qu'elles ne soyent emportées par les eaux. Tous les trois à quatre ans on porte à dos d'hommes au haut des vignes les terres accumulées contre ces murs. La vendange a ordinairement lieu dans la première quinzaine d'Octobre. Les raisins sont foulés à la vigne dans des bacquets ouverts, appelés gerles, puis conduits au pressoir; les blancs sont incontinent pressés, les noirs sont déposés dans de grandes tines où ils acquièrent le degré de fermentation et de couleur requis. Les vins blancs et rouges sont déposés dans de

grands tonneaux, contenant quatre à cinq milles pots et jusqu'à 15,000 pots et au-delà. Au mois de mars suivant on sépare les vins de leur épaisse lie. La légèreté du sol et l'inclinaison du terrain au couchant contribuent beaucoup à la qualité des vins. Les vins blancs sont légers et agréables, les rouges sont plus violens et plus stomachiques que les blancs, auxquels ils sont préférables. Les quartiers les plus estimés pour la qualité des vins blancs, sont ceux de St.-Blaise, la Coudre et Haute-rive, de Neuchâtel, des terres légères d'Auvernier et de Trois-Rods. Les meilleurs vins rouges croissent dans les petits quartiers des Côtes et des graviers de Cortaillods, à Boudry, Bôle, Neuchâtel, d'Hauterive, la Coudre et Cressier. Les vins de première qualité sont mis en bouteilles dans l'année qui suit la vendange; les blancs se conservent trente ans et plus, et ont l'avantage d'être d'abord potables; les rouges gardés au-delà de 10 à 12 ans, contractent une

légère amertume et prennent une teinte orange.

Les vignes sont divisées en terres fortes, terres moyennes et terres légères. Les premières sont incontestablement les plus productives, leur prix est de L. 500 à L. 1000 l'ouvrier; ces vignes occupent quelques petits quartiers d'Auvernier, de Colombier, de Corcelles, de Cormondrèche, de Cressier et du Landeron, leur produit moyen peut être évalué de 4 à 5 gerles. Les vignes moyennes forment la grande moitié du vignoble; leur produit préférable pour la qualité à celui des terres fortes, peut être évalué de 1 à 3 gerles. Le prix de ces vignes est de L. 250 à L. 400 l'ouvrier. Les vignes en terres légères occupent les parties les plus élevées du vignoble et quelques collines sablonneuses, ou dépourvues de bonne terre: le meilleur vin rouge croît dans les vignes de cette classe, dont le produit ne suffit souvent pas à couvrir les fraix de culture. On compte que ces vignes rapportent une mo-

yenne de ½ à 1 gerle; leur prix est de L. 50 à L. 150.

Le prix moyen des vins, calculé sur une série d'années ordinaires est d'environ 3 batzen le pot. Le vin rouge est de quelques kreutzers plus cher; lorsqu'en certaines années il acquiert une qualité supérieure, il est fort recherché et son prix en est encore augmenté. En supposant le produit moyen du vignoble à 73,450 gerles, faisant environ 2,938,000 pots, la consommation du pays estimée à 1,145,000, parce que les montagnes et le Val-de-Travers boivent des vins de Franche-Comté, il reste pour l'exportation 1,793,000 pots. Cet excédent de vin est vendu dans les Cantons de Berne, de Frybourg, de Soleure, de Lucerue et d'Argovie.

Les frais de culture sont considérables pour les vignes en terres fortes et pour les meilleures des vignes moyennes; le vigneron perçoit une portion du produit qui s'élève du quart aux deux cinquièmes. Pour les vignes moins productives il reçoit un salaire

en argent. On peut évaluer la culture complette d'un ouvrier de vigne y compris les fournitures en échalas, paille, engrais, réparations de murs etc. à un taux moyen de L. 13.

Les vigners payent au Souverain des redevances annuelles, cens fonciers, qui sont peu considérables. Plusieurs quartiers sont affranchis de la dixme, d'autres la doivent à des taux différens, de $^{1}/_{11}$ jusqu'à $^{1}/_{17}$ du produit. La dixme est acquittée en nature à l'époque de la vendauge. Le Roi possède un grand nombre de vignes et en remet la culture à des vignerons qui, pour leurs peines, retirent la moitié ou le tiers du produit. Ces vignes portent le nom de tierces ou moitresses. L'époque de la vendange est déterminée par l'autorité judiciaire ou municipale. Au mois de Décembre de chaque année, le Conseil-d'état, de concert avec les quatre Maîtres bourgeois et le Lieutenant de la ville de Neuchâtel, fixe le prix du vin de l'année; cette fixation est appelée

vente; elle sert de règle pour les marchés entre les particuliers et le payement de la portion allouée aux vignerons pour les frais de culture.

Les fruits de toute espèce mûrissent dans le vignoble. L'amandier et le figuier y croissent en pleine terre. Les noyers y sont abondans. Un petit nombre de grands châtaigners, existans même à l'élévation de 500 pieds au-dessus du lac, attestent que l'espèce réussiroit dans tous les lieux où le sol lui est propre. Toutes les prunes parviennent à un haut degré de maturité et acquièrent une qualité supérieure aux fruits de cette espèce cultivés dans le reste de la Suisse. Les raisins et les beaux fruits conservés pendant tout l'hiver, font le luxe des propriétaires et des gens riches.

Avant l'abolition du droit qu'avoient toutes les communautés de faire paître leurs bestiaux sur les terres qui n'étoient pas à *us de Clods*, c'est-à-dire closes et rachetées de ce droit, les champs de chaque district

étoient divisés en trois parties égales, appelées *fins*, ou *pies*. L'une étoit ensemencée en froment d'automne pur, ou mélangé de seigle, la seconde en orge et avoine ou froment de pâques, la troisième n'étoit point cultivée et servoit de pâturage au troupeau de la communauté.

Depuis long-tems la culture des herbes artificielles et d'autres considérations faioient désirer à tous les grands propriétaires l'entière jouissance de leurs champs et l'abolitiou du parcours du bétail. Cette mesure décrétée en 1807 a donné une nouvelle direction à l'agriculture, et l'expérience apprendra si ce changement a procuré des avantages aussi réels et aussi durables que ceux qu'on en espéroit. Depuis l'abolition des jachères et la suppression du droit de pâturage, chaque propriétaire a adopté l'assolement qui lui paroissoit le plus approprié à la nature et à la qualité de ses terres et surtout à ses besoins. On observe que la culture des herbes et des pommes de terre a

considérablement augmenté et que la culture des grains a diminué. Plusieurs raisons déterminent en effet les agriculteurs à abandonner la culture des céréales. 1. Les grains doivent la dixme, les herbes et les pommes de terre sont affranchies de toute redevance. 2. Dans le vignoble et le Val-de-Ruz, il y a un avantage pécuniaire à vendre ses engrais aux propriétaires de vignes, plutôt que de les appliquer à l'engrais des champs. 3. On vend avec facilité et profit les fourages et le lait.

Le fourage artificiel cultivé sur les pentes du vignoble est l'esparcette. Dans cette culture on supplée à la trop grande aridité du sol par la marne, dont on répand 50 voitures par pose de terrain. L'esparcette reste en valeur dix à douze ans; après ce terme son produit diminue. Alors on laboure de nouveau le champ. La luzerne est également cultivée dans les terres profondes du vignoble; le trèfle fait ordinairement partie de l'assolement adopté par des

agriculteurs entendus, qui cherchent à faire constamment succéder à une récolte en céréale une récolte sarclée ou une de trèfle. Les luzernes et les trèfles sont devenus indispensables pour nourrir à l'étable les bestiaux maintenant exclus du pâturage.

Le produit d'un champ cultivé en grains est de 3 à 7. Les meilleurs champs, tels que ceux de Cressier et de Peseux, produisent ordinairement deux récoltes, une première en céréales, une seconde en raves ou autres légumes. Le tems de la moisson est trop reculé au Val de Ruz et au Val-de-Travers pour qu'on y jouisse de cet avantage. Le prix le plus élevé d'une pose de champ est de L. 7 à 800, le plus bas de L. 100 à L. 150, le prix moyen de L. 250 à L. 260.

Les pommes de terre, les raves, les carottes, le chanvre, le colza, la navette, les pois, les lentilles, les poisettes sont cultivées en grande culture. On calcule que la totalité du produit des champs cultivés en froment, seigle, orge et avoine suffit seule-

ment à la consommation des $2/5$ des habitans de la Principauté.

Les grandes vallées de la Sagne et des Ponts, de la Chaux-de-Fonds, du Locle, de la Chaux du-Milieu et Brévine et leurs montagnes, ainsi que les districs des Bayards, Verrières et Côte-aux-Fées, forment la région des pâturages. Dans ces régions froides et élevées les propriétés rurales sont ordinairement composées d'une maison basse et couverte en bois, placée au centre d'un enclos qui fournit les herbes nécessaires à la nourriture des bestiaux pendant l'hiver. Cet enclos est attenant à un pâturage couvert de sapins épars. L'enclos seul est cultivé; on fume et laboure les parties dont l'herbe a besoin d'être renouvelée, on les sème dès que les neiges sont retirées, c'est-à-dire en Avril ou Maî, en orge et en avoine, ou en un mélange de ces grains appelé *orgée*. Les gelées qui souvent surviennent dès le mois de Septembre, annéantissent fréquemment la récolte, ou en altérent

sensiblement la qualité. La culture des pommes de terre s'est considérablement étendue dans les montagnes; celle du lin y est plus ancienne. La lin donne un fil de bonne qualité et assez fin pour être employé à la fabrication des dentelles, Les hautes montagnes où toute culture est impossible, sont divisées en petits pâturages où l'on engraisse du bétail, ou en grandes fermes suffisantes à nourrir pendant l'été 40 à 60 vaches dont le lait est chaque jour converti en un ou deux fromages. Trois ou quatres fermes nourrissant chacune 10 vaches, réunissent leurs laits et n'ont qu'une fabrication commune. Ce genre d'association s'est même étendu à plusieurs villages des vallées inférieures, où tout l'excédent du lait, est porté dans un local disposé pour la fabrication des fromages. Les fromages des montagnes et des villages de Neuchâtel sont confondus dans le commerce avec les fromages de Gruyères; ils ont la même forme et sont du poids de 40 à 50 livres. On ne peut ap-

précier la quantité de fromages exportés de la Principauté, sans courir le risque de tomber dans de grandes erreurs, parce que les Verrières et d'autres centres de ce commerce attirent beaucoup de fromages sortant des fermes de la partie du Jura qui dépend du Canton de Vaud ou de la France. Le prix commun des fromages gras, faits avec le lait non-écrémé, vendus en bloc sur les montagnes, est L. 30 à L. 35 le quintal. Le rapport net d'une ferme de montagne est d'environ L. 67 s. 4 pour chaque vache qui peut y être entretenue l'hiver et l'été. Une ferme réduite en simple pâturage d'été, nommé estivage, rapporte L. 16 s. 16 par chaque vache qui peut y pâturer, depuis la mi-Mai au 9 Octobre.

La race du bétail à cornes s'est singulièrement améliorée depuis 30 à 40 ans; elle est maintenant aussi belle que celle des Cantons de Frybourg et de Berne; la couleur la plus ordinaire est rouge et blanc, ou noir et blanc. De nombreux essais faits

pour l'introduction de la race des moutons mérinos ont échoué; les agriculteurs donnent hautement la préférence à la race de petits moutons indigènes, dont la laine est douce et beaucoup plus forte. On élève dans les montagnes des chevaux de trait d'une espèce lourde et vigoureuse; on les vend en France où ils sont recherchés pour le service de l'artillerie.

On compte dans la Principauté 3838 ruches d'abeilles.

Immédiatement au-dessus des vignes, la pente du Jura est couverte de forêts de chêne; quelques vieux châtaigners qui existent encore, rendent vraisemblable la tradition que cette espèce d'arbres étoit anciennement beaucoup plus commune. Dans la même région sont encore des forêts de pins.

A l'élévation de 900 à 1000 pieds, commencent les forêts de sapins, pesses et hêtres, qui couvrent toutes les pentes non-cultivées des montagnes. Sur les 44,000 poses de forêts, plus de la moitié appartien-

nent au Roi, aux villes et communautés de l'état. L'expérience a fait connoître le danger de dégarnir par des coupes totales, les flancs de montagues aussi escarpées et aussi dépourvues de terre que le Jura. On se borne maintenant à couper ci et là les arbres qui sont parvenus à leur plus grande valeur. Les sapins et les pesses fournissent des planches dont on permet l'exportation pour les Cantons voisins, en échange des bois de chênes dont le pays de Neuchâtel fait une grande consommation pour les futailles. La toise de bois de sapin rendue dans la ville de Neuchâtel coûte de L. 10 à 13, celle de bois de hêtre de L. 16 à 20. Le bois de chauffage est moins cher dans les vallées, il n'a presque plus de valeur dans les hautes montagnes qui sont privées de communications. Là on met souvent le feu à un sapin de plusieurs pieds de diamètre, pour en débarasser un pâturage.

X.

Industrie et Commerce.

L'industrie de la Principauté se compose de trois branches principales, les dentelles, les toiles peintes et l'horlogerie.

Déjà au commencement du XVIII. siècle, on faisoit dans le Val-de-Travers des dentelles grossières que des colporteurs alloient vendre à Lyon. On ignore l'origine de cette petite industrie, mais on voit que son accroissement avoit été rapide, puisqu'en 1742, 2800 individus en étoient occupés. Dès-lors elle a plus que doublé: au Val-de-Travers, Verrières, Brévine, Travers, les femmes, les enfans depuis l'âge de 4 à 5 ans, même quelques hommes, travaillent des dentelles. Quoique le travail ait été successivement perfectionné, il n'a pas encore atteint, au moins pour certains ouvrages, le degré de

correction et de beauté qui distingue les dentelles de Flandres; mais il égale celui des dentelles de Normandie. Les ouvrières en dentelles achétent le fil chez les fabricans, elles en reçoivent des dessins ou piquées, qu'elles exécutent; elles rapportent l'ouvrage exécuté qui leur est immédiatement payé. On fabrique des dentelles du prix d'un batz jusqu'à celui de L. 67 s..4 l'aune. Depuis que le luxe a introduit les voiles en dentelles, on en a confectionné d'un prix encore plus élevé. La fluctuation rapide de la mode a engagé les fabricans de dentelles à salarier d'habiles dessinateurs, ils saisissent le goût du jour, ils s'y conforment avec célérité; malheur à celui qui arrive un instant trop tard, la mode a changé, le fruit de son industrie est jeté au rebut. Les dentelles de Neuchâtel passent des mains des fabricans dans celles des négocians voyageurs; elles sont transportées à Beaucaire et dans les ports de la Méditerranée. On les voit en Espagne décorer les autels, au Mexique,

dans les Antilles, en France et en Italie servir sous toutes les formes à la parure des femmes. Comme ces dentelles sont d'un prix fort inférieur à celui des dentelles de Flandres, on les préfère pour un grand nombre d'usages. On en exporte annuellement de la Principauté pour une valeur d'environ L. 1,500,000. Sur cette somme les ouvrières ont un salaire d'environ L. 800,000, qui produit pour la moyenne du prix d'une journée de travail la modique rétribution de 8 sols environ. Il y a 15 à 20 ans que les ouvrières gagnoient le double et le triple. La plus grande partie du fil employé à la fabrication est tiré de Flandres, on le préfère à raison de sa blancheur; le fil du pays, surtout celui qu'on tire du lin cultivé dans les hautes vallées, est plus fort; mais soit que l'on n'entende pas bien le rouïssage, soit que le climat s'y oppose, son blanchiment n'acquiert pas le même degré de perfection. On évalue à L. 150,000 la valeur du fil importé. Les villages de Couvet et

de Fleurier sont le centre de la fabrication et du commerce des dentelles.

En 1735, un ancien d'église nommé Labran, du village de Chezard au Val de Ruz, eut l'idée de barbouiller en bleu des toiles de coton, en imitant les dessins des fabriques allemandes où il avoit travaillé. Le maître-bourgeois Jacques de Luze de Neuchâtel entrevoyant les avantages de cette industrie engagea Labran à quitter le Val-de-Ruz et à s'établir au Bied, propriété située au bord du lac à un quart de lieue de Colombier. Cet établissement prit peu-à-peu de la consistance et il devint une véritable manufacture lorsque les frères Claude et Jean-Jacques du Pasquier en prirent la direction en 1742. Les succès de la fabrique de toiles peintes du Bied, donnèrent naissance à plusieurs établissemens du même genre qui furent formés à Couvet, à St.-Blaise, à Marin, à la Borcarderie, au Petit-Cortaillod, à Grand-Champ et aux Isles près Boudry. En 1752, Claude du Pasquier

quitta le Bied; cet homme distingué par la grandeur de ses vues et par sa loyauté, bâtit près du lac à l'embouchure d'un bras de l'Areuse, la fabrique neuve de Cortaillod: établissement si bien combiné qu'on a pu lui donner toute l'extension possible, sans altérer le plan primitif du fondateur.

Les manufactures actuellement en activité sont les suivantes. 1. La fabrique neuve de Cortaillod, une des plus belles et des meilleures manufactures de la Suisse. 2. La fabrique de Marin. 3. La fabrique de Boudry. 4. La fabrique des Isles réunie à celle du Bied. 5. La fabrique de Grand-Champ. 6. Celle de la Borcarderie. Dans ces manufactures on fabrique toutes les espèces de toiles peintes; on a successivement adopté les différentes machines inventées par les Anglais pour faciliter et accélérer le travail. On s'applique essentiellement aux ouvrages les plus beaux et les plus fins, et de préférence à ceux où des couleurs au pinceau, sont ajoutées aux dessins imprimés par la

gravure des cilindres ou des planches en cuivre.

Les toiles peintes de la Principauté sont exportées en Allemagne, en Suisse, en Italie, dans l'Archipel et le Levant; le nombre des pièces fabriquées annuellement s'élève à 130,000., de 16 aunes environ la pièce.

Les 1800 ouvriers en toiles peintes, habitent les villages voisins des fabriques où ils se rendent chaque matin. Il est difficile de fixer le taux moyen de leur gain journalier, car il y a une différence immense entre le traitement qu'on accorde à un dessinateur habile et la petite rétribution dont jouit l'enfant employé comme manoeuvre. On ne croit cependant pas que cette moyenne excède 6 à 7 batzen par jour.

Dans toute la ligne du Jura les hautes vallées sont couvertes de forêts et de pâturages; une foible population bravant la rigueur des longs hivers, arrache péniblement à un sol aride des chétifs produits d'orge ou d'avoine. Le Locle et la Chaux-de-Fonds

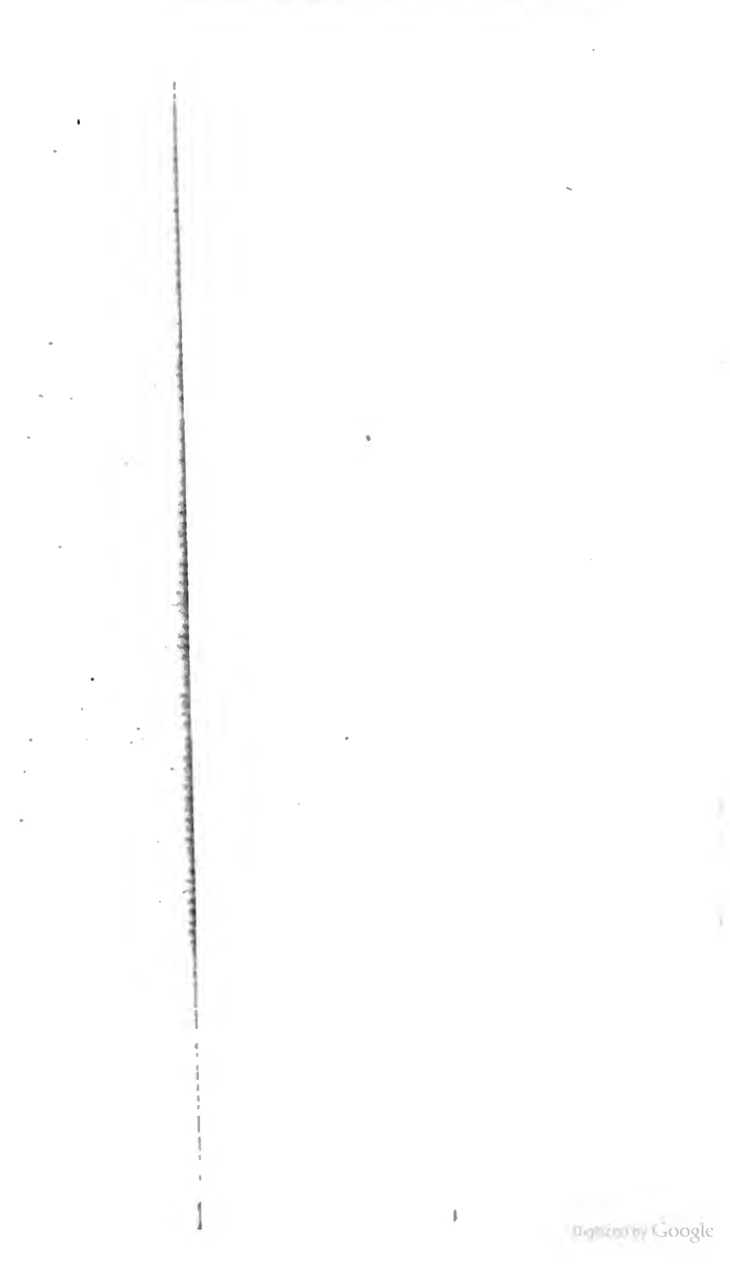
ont eu long-tems le même sort. Quelques centaines de familles de pâtres et de laboureurs, habitoient jadis cette contrée froide et sauvage. Aujourd'hui 12,000 habitans entassés sur deux à trois lieues quarrées de pays offrent par-tout l'aspect de l'activité, du travail et d'une aisance générale, souvent, au reste, plus apparente que réelle. En moins d'un demi-siècle, l'extension qu'a prise la fabrication de l'horlogerie, a opéré ce changement étonnant. En 1679, on n'avoit pas encore vu de montre dans ces montagnes, lorsqu'un marchand de chevaux, nommé Péter, en rapporta une à la Sagne. Cette montre, faite à Londres, s'étant dérangée, Péter la confia à Daniel-Jean Richard né à la Sagne en 1665, dont l'adresse et l'intelligence lui étoient connues. Ce jeune homme, après avoir réparé la montre et l'avoir examinée dans le plus grand détail, entreprit d'en faire une pareille. Il commença par fabriquer tous les outils dont il prévoyoit avoir besoin et après un travail opiniâtre,

qui dura plus de six mois, il réussit à terminer une montre dont le mouvement, le ressort, la boîte, la gravure, la dorure, tout étoit de sa main.

Cette montre acquit à Richard une grande célébrité. On se hâta de lui en commander d'autres qu'il fit avec l'aide de ses frères auxquels il enseigna diverses branches de l'horlogerie et surtout la partie des boîtes. Les idées de Richard dirigées sur un seul et unique objet, ne lui laissèrent pas long-tems ignorer qu'à Genève il existoit une machine à fendre les roues: il se rendit dans cette ville, mais il ne put parvenir à voir cet instrument. Cependant à force d'examiner les roues taillées il soupçonna le mécanisme employé et fabriqua, après nombre d'essais, une machine au moyen de laquelle il divisa avec autant de célérité que d'exactitude les roues de ses montres. Daniel Jean Richard quitta la Sagne et s'établit au Locle au commencement du siècle passé ; il continua

à exercer son état jusqu'en 1741, date de sa mort. A cette époque ses quatre fils, les nommés Favre et Prince au Locle, et Jacob Brandt, dit Grierin, de la Chaux-de-Fonds, tous ses apprentifs, étoient les seuls horlogers du pays. Ils achetoient les ressorts et les cadrans de quelques colporteurs Genevois; ils faisoient par an 2 à 300 montres simples, ayant une seule aiguille pour les heures, et ils vendoient dans les couvens de Bourgogne et de Franche-Comté, celles qui ne leur avoient pas été expressement commandées.

Ce ne fut qu'en 1750 que la fabrication prit de la consistance et un accroissement sensible. Abram Robert inventa le compas aux engrenages. Daniel Perrelet l'outil à planter perpendiculairement. D'autres découvrirent des machines qui facilitoient et accéléroient le travail. En 1752 une fabrique de ressorts existoit au Locle; Mr. Bénoît en avoit établi une de cadrans en émail au village des Ponts. Des ouvriers se vouèrent



insensiblement à chaque branche particulière de la fabrication.

Jusqu'alors on s'étoit borné à faire des montres simples. Un taillandier de la Chaux-de-Fonds, nommé Ducommun dit Boudry, eut l'idée de faire une pendule à poids. Cet essai ayant réussi une foule de têtes et de mains habiles se livrèrent à ce nouveau genre d'industrie; de perfectionnemens en perfectionnemens on en vint aux machines les plus compliquées; l'Europe a vu les ingénieux ouvrages de Pierre Jacquet Droz de la Chaux-de-Fonds et d'Henri Louis Jacquet Droz son fils; leurs automates du petit écrivain, du petit dessinateur, et leurs pendules à fonctions très-variées leur ont assuré un rang distingué parmi les mécaniciens modernes. En 1760 on commença à faire des montres à répétition, et en 1763 Ab. Louis Perrelet, fils de l'inventeur de l'outil à planter, découvrit l'échappement à repos.

C'est des montagnes de la Principauté

que sont sortis Ferdinand Berthoud de Couvet, auteur du traité sur les montres; son neveu connu par la perfection de ses pendules marines; Breguet du Locle, le plus célèbre horloger de Paris; J. P. Droz de la Chaux-de-Fonds, conservateur de la monnoie des médailles à Paris, dont les machines ingénieuses ont tout aussi bien fondé la réputation que la finesse et la perfection de son burin. Le Locle, la Chaux-de-Fonds et le Val-de-Travers possèdent encore plusieurs artistes distingués, parmi lesquels on peut nommer l'ancien Perrelet inventeur de la montre qui se remonte d'elle-même; les mécaniciens Jean-Jacques et David-Louis Jeanneret, Frédéric Houriet, qui vient d'obtenir de la société d'émulation patriotique une médaille d'or, pour avoir confectionné la montre la plus parfaite qui soit sortie des mains d'un artiste: exposée à des températures différentes et portée, elle n'a pas variée de deux secondes sur vingt-quatre heures.

La fabrication d'horlogerie a le grand avantage moral, de ne nécessiter presqu'aucun rassemblement d'ouvriers. Un grand nombre des familles qui s'en occupent, vivent dans des maisons isolées; elles soignent les terres et le bétail dont elles sont propriétaires et consacrent à l'horlogerie les nombreux loisirs que leur donnent le genre de leur agriculture et la longueur des hivers.

Le laiton et l'acier sont d'abord convertis, par des machines, en mouvemens qui renferment les rouages et la plupart des pièces dont se compose une montre. Ces mouvemens sont seulement dégrossis, chaque classe d'ouvriers termine à la main une seule espèce des pièces de ce mouvement; une autre classe dore les ouvrages terminés; d'autres ouvriers les gravent. On adapte à ces mouvemens des cadrans, des chaînes, des ressorts, des aiguilles, des boîtes, des faux étuis faits par des hommes uniquement occupés de la confection de ces objets. Chaque ouvrier travaille pour une maison de com-

merce, ou vend à chaque marché de la Chaux-de-Fonds son travail de la semaine. Les négocians en horlogerie font appareiller, régler, donner le dernier poli aux montres et soignent leur vente au dehors.

On exporte annuellement des montagnes et du Val-de-Travers 130,000 montres dont 1/9 à boîtes d'or, le reste à boîtes d'argent ou de similor et environ 1000 pendules. Les montres sont de prix tellement variés qu'on en fabrique depuis la valeur de L. 7 jusqu'à celle de L. 600. Il n'est pas sans intérêt de voir chez un négociant des montagnes, un assortiment de montres, et d'entendre au milieu des sapins du Jura disserter sur les goûts des nations. On vous présente des montres en or simples et solides, destinées pour l'Amérique, la Hollande, le Nord de l'Allemagne; des montres ornées de perles, de clinquans et de peintures en émail pour l'Italie et l'Espagne; de grosses montres en cuivre doré, ou en argent, avec des faux étuis de chagrin et des ca-

drans à chiffres turcs, c'est un envoi destiné pour la Turquie. On connoit aussi bien le goût des Suédois, des Danois et des Russes que les caprices journaliers des modes françaises.

Les montagnes exportent encore pour une valeur d'environ L. 350,000 par an, de toutes les fournitures et outils nécessaires à la réparation des montres. Ces fournitures sont travaillées en famille, et un exemple suffira pour faire connoître l'habileté à laquelle parviennent des hommes constamment occupés d'un même objet. La chaîne de l'intérieur du mouvement d'une montre, est composée d'anneaux percés de deux trous, joints ensemble par une petite broche en fer, rivée des deux côtés. Ces chaînes sont exactement polies; elles ont neuf pouces de longueur, un crochet à chaque extrémité. Elles sont faites par des femmes et des enfans de la Chaux-du-Milieu, et on paye la douzaine de ces chaînes de L. 1 s. 10 à L. 2. On exporte

près de 80,000 douzaines de ces chaînes chaque année.

Le moindre gain d'un enfant travaillant à l'horlogerie est de 4 à 5 sols par jour, d'habiles horlogers gagnent L. 10, L. 12 et plus. On croit pouvoir évaluer la moyenne du gain journalier d'un horloger à L. 1 s. 4.

A l'époque où des guerres dévastatrices ruinoient le commerce et l'industrie de l'Europe entière, on eut l'idée de suppléer au manque d'ouvrages qu'éprouvoient un grand nombre d'horlogers, en les occupant de la fabrique d'instrumens de mathématiques : cette branche d'industrie tenoit de si près à l'horlogerie qu'elle réussit dès le premier début, au-delà même des espérances qu'on en avoit conçues. On continue à fabriquer à la Chaux-de-Fonds des instrumens de physique et de mathématiques qui soutiennent la comparaison avec les ouvrages des meilleurs artistes anglois et dont les prix sont fort inférieurs.

La position de Neuchâtel est peu favo-

rable au commerce. Éloigné des communications directes entre l'Allemagne et l'Italie ; séparé de la France par des montagnes et des routes peu fréquentées, son commerce sembloit devoir être restreint à la consommation des habitans du pays. En effet, jusqu'en 1740 on ne vit guères à Neuchâtel que des marchands détailleurs, dont les boutiques étoient pourvues de marchandises achetées à Lyon, à Genève et surtout aux foires de Zurzach. La vente des toiles peintes, des dentelles et de l'horlogerie qui nécessita des voyages au-dehors, acquit nécessairement au commerce des connoissances et de l'extension. Il parvint à son plus haut période lorsque les capitaux de quelques négocians leur permirent de se livrer au commerce étranger. Ils établirent des comptoirs dans les ports de mer les plus fréquentés, dans la plupart des grandes places de commerce de l'Europe, et jusqu'aux Indes orientales. Le résultat des affaires de chaque comptoir étoit rapporté à un centre com-

mun établi à Neuchâtel où une entière exemption d'impôts, la pleine liberté des personnes et la sûreté des propriétés étoient garantis mieux qu'en aucun pays du monde. Ce commerce dont ni les capitaux, ni les marchandises n'appartenoient à la Principauté, a, par ses bénéfices, procuré de grands avantages à plusieurs familles. Dans les maisons qui s'en occupoient se sont formés des négocians habiles qui ont à leur tour fondé de nouveaux établissemens dans l'étranger. L'esprit du commerce en grand s'est répandu et s'est aussi dirigé sur l'achat et la vente des objets nécessaires à la consommation du pays et d'une partie de la Suisse occidentale. L'activité, l'économie, l'ordre et un vrai dévouement à leur patrie, ont jusqu'ici distingué les négocians de la Principauté. Ils ont prospéré et il est juste de dire qu'ils devoient prospérer. La facilité qu'a toute maison solide d'obtenir des capitaux au 4 % l'an, a aussi contribué à leurs succès. La vente au-dehors des toiles peintes, de l'horlogerie

et des dentelles est entre les mains de maisons du premier ordre. Le commerce en gros, de draperie et d'épicerie compte également des négocians habiles et propriétaires de belles fortunes. Les besoins du commerce ont fixé à Neuchâtel des maisons solides de banque et de commission.

XI.

Caractère et mœurs des habitans.

Si le climat, le genre d'occupation, la forme du gouvernement, ont quelqu'influence sur le caractère d'un peuple, ils n'expliquent pas d'une manière satisfaisante ces traits marquants qui, au premier abord, distinguent une nation d'une autre. C'est bien à tort qu'on attribue à l'air du Jura, la disposition naturelle aux Neuchâtelois, de prendre vivement parti, de s'échauffer avec trop peu de réflexion, pour ou contre, d'avoir des têtes mousseuses, comme disoit un des hommes les plus marquans de la révolution françoise; car le Jura a d'autres habitans auxquels on ne peut reprocher ce défaut. Il seroit ridicule d'approfondir ici l'influence que peut avoir l'organisation physique sur

plusieurs dispositions morales: de rechercher par exemple les causes de la différence frappante qu'on observe entre le caractère calme et tranquille des habitans de la rive droite de la Thielle et les dispositions tout-à-fait opposées des Neuchâtelois habitant la rive gauche. Mais ne trouveroit-on point, surtout dans un état monarchique, une des causes de ce que l'on peut appeler le caractère national, dans les vertus et les vices des familles qui ont régné et dont l'exemple a dû nécessairement influer sur les sujets? Les Comtes de la maison de Neuchâtel, autant qu'on en peut juger par leurs faits, étoient de braves et loyaux gentilshommes, doux et bons, poussant le désintéressement jusqu'à l'insouciance. Les Comtes de la maison de Frybourg étoient des maîtres rudes et sévères, voulant régner et gouverner sans opposition ni remontrance. Les Hochberg, princes habiles, furent constamment occupés de leurs intérêts politiques et introdui-

sirent, avec les coutumes allemandes, le système de ménagement qu'eux-mêmes avoient été dans le cas d'adopter. Les Princes de la maison de Longueville, étoient légers, faciles, prodigues, aimant le luxe et les plaisirs, s'occupant peu d'affaires, attirant à Paris leurs pauvres sujets qui rapportoient de cette capitale les ridicules prétentions auxquelles ils étoient redevables du titre de Gascons Suisses qu'on leur prodiguoit au XVII. siècle. La maison de Brandebourg avec son administration juste et régulière, ennemie du désordre et du changement, formoit le contraste le plus parfait de la précédente. Quiconque connoît les Neuchâtelois, ne retrouverat-t-il point en eux, un bizarre mélange de tout ce bien et de tout ce mal? Un sentiment profond d'honneur et de loyauté fait certainement la base de leur caractère; de l'inquiétude sur la conservation de leurs droits et une disposition constante à s'opposer à tout abus du pouvoir; de la préten-

tion à la finesse et à la politique; un certain abandon, de la légèrté, peu de goût pour le travail, beaucoup pour la dissipation; une véritable horreur pour l'injustice et la prévarication, qui rappele à chaque instant le *suum cuique* prussien. A ces traits généraux, ajoutez un vif attachement à leur sol natal et aux institutions de leurs pères. On ne peut au reste se dissimuler, que la crainte de la honte, qu'on appele assez mal à propos *honneur*, ne tienne lieu de vertu au plus grand nombre. On redoute, souvent plus que la mort, la flétrissure d'un jugement et de l'opinion publique, et non-seulement pour soi-même, mais pour tout ce qui nous appartient. Les innocens partagent en quelque sorte la peine infligée à leurs parens coupables, et cet injuste préjugé produit souvent de bons effets par la surveillauce très-active qu'exercent les familles, sur ceux de leurs membres qui manifestent des dispositions vicieuses.

La langue du pays est le françois. Le peuple parle encore et ne parlera bientôt plus un patois, dont le fond est l'ancien idiome françois mélangé de mots latins, allemands, italiens; on croit même en reconnoître quelques-uns grecs. Ce patois diffère sensiblement d'une partie de la Principauté à l'autre: il est *nasillard* et traînant au Landeron et à Thielle; plus animé dans le vignoble à l'Ouest de la ville; lent et lourd au Val-de-Ruz, les finales en O, prononcé avec un ton chantant et des finales en A dans le Val-de-Travers: parlé rapidement et avec les dents serrées aux montagnes. Un habitant du vignoble comprend difficilement le patois qu'il parle lui-même, lorsqu'il est prononcé par un habitant de la montagne.

Les habitations de tout le vignoble sont bâties en pierres, couvertes en tuiles. Les villages de cette partie du pays attestent leur origine bourguignone; ils sont bâtis

Canton Neuchatel.



Mädchen in der Stadt dienend.

comme les villes, les maisons étroites, attenantes toutes les unes aux autres. Les bâtimens agricoles du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et des montagnes, sont de grandes maisons quarrées, le rez-de-chaussée en pierres; le reste, ainsi que la couverture, en bois. Dans les anciennes constructions, toute la capacité de la cuisine forme la base d'une cheminée, construite en planches, dont le canal, en se rétrécissant, s'élève au-dessus du toit. Les granges sont à l'étage placées au-dessus des étables. Au Locle, à la Chaux-de-Fonds et dans plusieurs autres villages, les maisons sont en pierres et construites comme celles des grandes villes.

Aucun habillement national, hommes et femmes suivent de loin en loin les modes françoises; le luxe des vêtemens, sur-tout chez les femmes, et la dépense qui en résulte, est une des causes principale de la détresse qu'éprouvent une foule d'artisans, lorsque l'ouvrage manque, ou lorsque le

prix des comestibles est excessif. Les seuls habitans du Val-de-Ruz employent encore pour leurs vêtemens d'hommes et de femmes, l'étoffe en usage chez leurs pères; c'est un tissu moitié de fil et moitié de laine, appelé mi-laine, de couleur noisette et fabriqué dans le pays.

Les habitans des plaines reprochent aux Suisses de manger trop et trop souvent et lorsqu'ils viennent respirer l'air vif des montagnes, ils ne tardent pas à éprouver eux-mêmes le besoin d'une nourriture plus fréquente et plus abondante. Le peuple du vignoble prend ordinairement quatre repas: le déjeûner consistant en café au lait; le dîner en soupe, légumes, un peû de viande fraîche ou salée; le goûter en pain et fromage, et le souper en soupe et légumes. Son pain est un mélange de froment et de seigle. Pendant les grands travaux de la vigne, il boit du vin à tous ses repas et il fait un second déjeûner à dix heures,

entre le premier déjeûner et le dîner. Dans les vallées et les montagnes les agriculteurs se nourrissent plus sobrement. Un pain d'orge et d'avoine, du lait, du café, des pommes de terre et un peu de viande fumée sont ses alimens ordinaires.

Poids et mesures de Neuchâtel.

La livre = 17 onces poids de marc 520 $^{7}/_{10}$ grammes.

Le pied = 293 $^{258}/_{1000}$ millimètres; 144 pieds de Neuchâtel font 130 pieds de France.

L'aune = 3 pieds 9 pouces 5 $^{593}/_{1000}$ lignes; 9 aunes font 10 mètres.

La pose de vigne = 32,768 pieds carrés.

La pose de champ est un peu plus foible.

L'ouvrier de vigne = un huitième de pose.

La toise de bois = 150 p. cubes.

La toise de foin = 216 pieds cubes.

Le pot = deux pintes de Paris ou $^{9043}/_{10000}$ litre.

Le muid = 192 pots.

La gerle = 52 pots: 38 $^{2}/_{5}$ de vin et 13 $^{3}/_{5}$ de marc de raisins.

L'émine de grain = 8 pots.

Le sac = 8 émines.

Le muid = 24 émines.

Le batz est de 5 pour cent plus foible que celui de Berne. 21 batzen de Neuchâtel font 20 batzen de Suisse ou de Berne.

La livre Tournois = 10 batzen: 7 livres Tournois valent 10 anciennes livres de France.

TABLE DES MATIÈRES.

	page
I. Situation, frontières, eaux, climat.	3
II. Division et population.	13
III. Histoire.	33
IV. Gouvernement et administration.	68
V. Régime Ecclésiastique.	85
VI. État des lettres. Éducation publique.	99
VII. Établissemens d'utilité publique et de bienfaisance.	106
IX. Histoire naturelle.	120
IX. Agriculture.	142
X. Industrie et commerce.	162
XI. Caractère et mœurs des habitans.	180
Poids et mesures.	188

ERRATA.

Page 13. ligne 11, par la réunion de Neufchâtel et de Vallangin, lisez: par la réunion *des Comtés* de Neuchâtel et de Vallangin.

Page 16. ligne 6, Cormandrèche, lisez *Cormondrèche.*

Page 17. lignes 5 et 6. La population du hameau d'Areuse doit être jointe à celle du village de Colombier, et c'est celle du hameau de Fretereules qui est jointe à celle de Brot.

Page 94. ligne 15, comme aux *ci-devant* collateurs, retranchez *ci-devant.*

Page 128 ligne 14, Calutea, lisez Colutea.

Page 130. ligne 10, Ultramantha, lisez Attamantha.

Page 132. ligne 8 et 9, qui ne sont qu'une seule et même espèce. Le Cirsium tricephalodes Flor. franç. et qui se trouvent etc.

Lisez: qui ne sont qu'une seule et même espèce, le Cirsium tricephalodes Flor. franç. qui se trouvent etc.

